

S.C.P.  
Cyril d'ARAQUY – Xavier SOUSAN  
Huissiers de Justice associés  
**6 Rue Danièle Casanova - 28004 CHARTRES CEDEX**  
Tél: 02 37 36 06 71 - Télécopie : 02 37 36 37 39  
C.C.P. 1 700-58 La Source

**PREMIÈRE EXPÉDITION**

## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT NOVEMBRE**

**A LA REQUETE DE :**

La Société HOIST FINACE AB (publ), Société Anonyme de droit suédois au capital de 29.767.666,663000 SEK, dont le siège social est sis BOX 7848 – 10399 STOCKHOLM (Suède), immatriculée au RCS de Stockholm sous le numéro 556012-8489 et agissant en France par le biais de sa succursale HOIST FINANCE AB (publ) sise 165, avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL inscrite sous le numéro 843 407 214 au R.C.S. de LILLE METROPOLE, venant aux droits de BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE suite à une cession de créances en date du 16 Décembre 2019, agissant poursuites et diligences de son Gouverneur en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu, 28 bis, boulevard Adelphe Chasles à CHARTRES, au cabinet de la S.C.P. Odile BORDIER, Avocat au Barreau de CHARTRES (28) ladite SCP représentée par Maître Odile BORDIER, Avocat postulant, et ayant pour Avocat, la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER, 24, rue Godot de Mauroy 75009 PARIS qui se constitue et occupera pour elle sur les présentes et leurs suites,

**Agissant en vertu de :**

La copie exécutoire d'un acte reçu par Maître GRANGER, Notaire associé à CHARTRES (28), en date du 14 Février 2004, et en suite d'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré à Monsieur Yannick PERROT par acte du Ministère de la S.C.P. sus indiquée en date du 30 Septembre 2022

**Je, Cyril d'ARAQUY, Huissier de Justice associé** au sein de la Société Civile Professionnelle Cyril d'ARAQUY et Xavier SOUSAN, 6 rue Danièle Casanova – BP 214 – 28004 CHARTRES CEDEX,

Certifie m'être transporté ce jour, 07 Novembre 2022 à 16 Heures 35, 24, rue Alexandre Ribot sur la commune de CHARTRES (28), où étant, j'ai fait les constatations suivantes en présence de :

- Monsieur Éric BOUTELLIER, Expert.
- Monsieur Jean-Claude PETILLON, Serrurier.
- Monsieur Jean-Luc SANNIET, Témoin.
- Monsieur Yves FERTILLET, Témoin.

Personne ne répondant à mes appels réitérés et les lieux n'étant pas occupés, j'ai fait procéder à l'ouverture des lieux.

L'immeuble consiste en une maison d'habitation cadastrée section AS n° 254 pour une contenance de 01 a 95 ca.

#### **ENTREE :**

L'accès s'effectue par une porte en PVC avec une vitre fixe équipée de baguettes décoratives, état normal d'entretien. Cette porte est équipée d'une serrure et d'une béquille double.

Le sol est recouvert de carrelage, revêtement en mauvais état avec un carreau cassé.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, revêtement défraîchi présentant des traces.

#### **PREMIERE PIECE :**

On y accède, de l'entrée, par un petit escalier de quatre marches, marches recouvertes de carrelage en mauvais état.

Le sol et les plinthes, pour partie, sont recouverts de carrelage, revêtement en état normal d'entretien. Il existe une partie centrale recouverte de parquet en bois verni, verni à l'état d'usage.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, revêtement défraîchi présentant des traces.



Cette pièce comporte :

- Un meuble de cuisine haut en bois verni à trois portes.
- Un meuble de cuisine haut en bois verni à une porte.
- Une hôte aspirante de marque SCHOLTES.
- Trois meubles bas en bois verni en mauvais état.
- Une fenêtre à deux battants en PVC avec une vitre fixe en partie basse.
- Trois radiateurs de chauffage central avec robinets.

**DEUXIEME PIECE :**

On y accède, de la première pièce, par un passage sans porte et en descendant un escalier de quatre marches en bois à l'état brut.

Le sol est recouvert d'un parquet en bois verni, verni défraîchi, avec un emplacement central recouvert de carrelage, revêtement en bon état d'entretien.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture en état normal d'entretien. Il existe un mur recouvert de papier peint, revêtement en bon état d'entretien. Les murs sont incomplets en pourtour d'une baie vitrée et donnet jour sur l'extérieur.

Cette pièce comporte :

- Une baie vitrée en PVC à deux panneaux coulissants.
- Deux baies vitrées en PVC avec une vitre fixe et un panneau coulissant.

Cuisine équipée ;

- Un comptoir central en bois stratifié avec évier inox, équipé d'un robinet mitigeur, et plaque de cuisson à quatre feux gaz de marque ELECRTOLUX intégrés. L'ensemble comprend deux grands tiroirs en bois stratifié.
- Un lave-vaisselle de marque SIEMENS.
- Un meuble en bois stratifié à deux tiroirs.
- Un réfrigérateur congélateur à quatre portes avec production de glace de marque BEKO.
- Un meuble en bois stratifié à cinq portes et trois tiroirs comprenant un four de marque KUPPERSBUSCH.
- Une hotte aspirante suspendue de marque BRANDT.

**DEGAGEMENT :**

On y accède de la deuxième pièce par une porte coulissante en bois brut, état normal d'entretien.

Le sol est recouvert de carrelage, revêtement en état normal d'entretien.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture en mauvais état et plafond affaissé suite à un dégât des eaux.

### **TOILETTES :**

On y accède du dégagement par une porte coulissante en bois brut, état normal d'entretien.

Le sol est recouvert de carrelage, revêtement en état normal d'entretien.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture légèrement défraîchie.

Cette pièce comporte :

- Une cuvette de WC avec réservoir dorsal.

### **GARAGE :**

On y accède du dégagement par une porte isoplane en bois peint, peinture en mauvais état.

Le sol est en ciment.

Les murs sont en parpaings à l'état brut. Il existe un grenier avec sol en bois aggloméré, charpente apparente et accès par escalier escamotable en bois.

Cette pièce comporte :

- Un tableau de fusibles.
- Une porte de garage avec système d'ouverture automatisé.
- Une porte en PVC à un battant vitrée d'un carreau donnant sur l'arrière.

### **ESCALIER / PALIER :**

Les marches de l'escalier sont en bois verni, verni légèrement défraîchi.

Le sol du palier est recouvert d'un parquet en bois verni, verni en état normal d'entretien mais les lattes bougent anormalement.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture légèrement défraîchie.

### **PREMIERE CHAMBRE :**

On y accède du palier par une porte à trois panneaux en bois brut, état normal d'entretien.

Le sol du palier est recouvert d'un parquet en bois verni, verni en état normal d'entretien.

Les murs sont recouverts de lambris en bois verni, verni en état normal d'entretien. Il existe un mur en placoplâtre et plâtre avec parpaings apparents.

Le plafond est recouvert de peinture, peinture légèrement défraîchie.

Cette pièce comporte :

- Une fenêtre à deux battants en PVC.
- Un radiateur de chauffage central avec robinet.

### **DEUXIEME CHAMBRE :**

On y accède du palier par une porte à trois panneaux en bois brut peint pour partie seulement, mauvais état.

Le sol du palier est recouvert d'un parquet en bois verni, verni en état normal d'entretien.

Les murs sont recouverts de lambris en bois peint, peinture légèrement défraîchie. Il existe une partie de mur non recouverte.

Le plafond est recouvert de peinture, peinture légèrement défraîchie.

Cette pièce comporte :

- Une fenêtre à deux battants en PVC.
- Un radiateur de chauffage central avec robinet.

### **SALLE D'EAU :**

On y accède du palier par une porte à trois panneaux en bois peint, peinture en état normal d'entretien.

Le sol et les plinthes sont recouverts de carrelage, revêtement en état normal d'entretien.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture légèrement défraîchie s'écaillant au niveau du plafond. Le mur est carrelé en pourtour de la baignoire, revêtement défraîchi semblant se décoller par endroits, notamment en pourtour du robinet.

Cette pièce comporte :

- Un lavabo en émail avec robinet mitigeur sur placard en bois peint à double porte.
- Une baignoire en matière composite avec pare douche en PVC translucide.
- Un radiateur de chauffage central sèche serviette.
- Une fenêtre à un battant en PVC.

**TOILETTES :**

On y accède du palier par une porte à trois panneaux en bois peint, peinture en état normal d'entretien.

Le sol et les plinthes sont recouverts de carrelage, revêtement en état normal d'entretien.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture légèrement défraîchie.

Cette pièce comporte :

- Une cuvette de WC avec réservoir dorsal.

**ESCALIER / PIECE PALIERE :**

L'escalier est en bois brut. Il existe une porte d'accès qui a été déposée.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture légèrement défraîchie.

Le sol de la pièce palière est recouvert de bois aggloméré à l'état brut. Il existe une poutre verticale au centre de la pièce, celle-ci ne reposant pas sur le sol.

Cette pièce comporte :

- Une fenêtre à un battant en PVC.
- Une fenêtre à deux battants en PVC.

**SALLE D'EAU / TOILETTES :**

On y accède de la pièce palière par une porte isoplane en bois peint, peinture en état normal d'entretien. Cette porte n'est pas équipée de poignée ni de plaque de propreté.

Le sol est recouvert de carrelage, revêtement en bon état d'entretien.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture en état normal d'entretien. Il existe une partie recouverte de faïence murale, revêtement en bon état d'entretien.

Cette pièce comporte :

- Un lavabo en émail avec robinet mitigeur sur placard à double porte en bois stratifié.
- Un miroir mural avec point lumineux intégré.
- Une cuvette de WC avec réservoir dorsal.
- Une cabine de douche avec une vitre fixe et une porte vitrée, robinetterie complète.
- Un radiateur sèche serviette électrique en métal chromé.
- Une fenêtre de toit de type « Vélux » en bois verni.
- Un convecteur de marque ATLANTIC.

**SOUS-SOL / DEGAGEMENT :**

On y accède de l'entrée par une porte à deux panneaux en bois peint, peinture défraîchie.

Les marches de l'escalier d'accès sont recouvertes de carrelage, revêtement en mauvais état.

Le sol du dégagement est en ciment.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture en mauvais état.

Il existe un petit placard à une porte en bois peint, intérieur à l'état brut.

**LOCAL (Pièce 3) :**

On y accède du dégagement par une porte isoplane coulissante en bois peint, peinture légèrement défraîchie.

Le sol est recouvert d'un parquet en bois stratifié, revêtement en état normal d'entretien.

Les plinthes sont recouvertes de bois stratifié, état normal d'entretien.

Les murs et le plafond sont recouverts de peinture, peinture défraîchie.

Cette pièce comporte :

- Une fenêtre à un battant de type vasistas.
- Un radiateur de chauffage central.



**CAVE :**

On y accède du dégagement par un passage sans porte.

Le sol est en ciment brut.

Les murs sont en parpaings et en placoplâtre, l'ensemble défraîchi.

Le plafond est en parpaings apparents. Il existe un étais qui soutient une des barres transversales de soutien qui a été découpée.

**Cette pièce comporte :**

- Un évier en inox.
- Une chaudière de marque SAUNIER DUVAL, capot déposé.

**EXTERIEUR :**

Le terrain n'est pas entretenu.

Il est clôturé par un mur en béton et un portail coulissant en métal.

A l'arrière la clôture de séparation d'avec le numéro 22 de la rue est inexistante.

Les lieux semblent inoccupés.

Mes opérations étant terminées à 18 heures 30, et Monsieur BOUTELLIER ayant dressé l'ensemble des diagnostics nécessaires, je me suis retiré.

Et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès verbal de constat auquel j'ai annexé quarante-trois photographies prises par mes soins le tout pour servir et valoir ce que de droit.

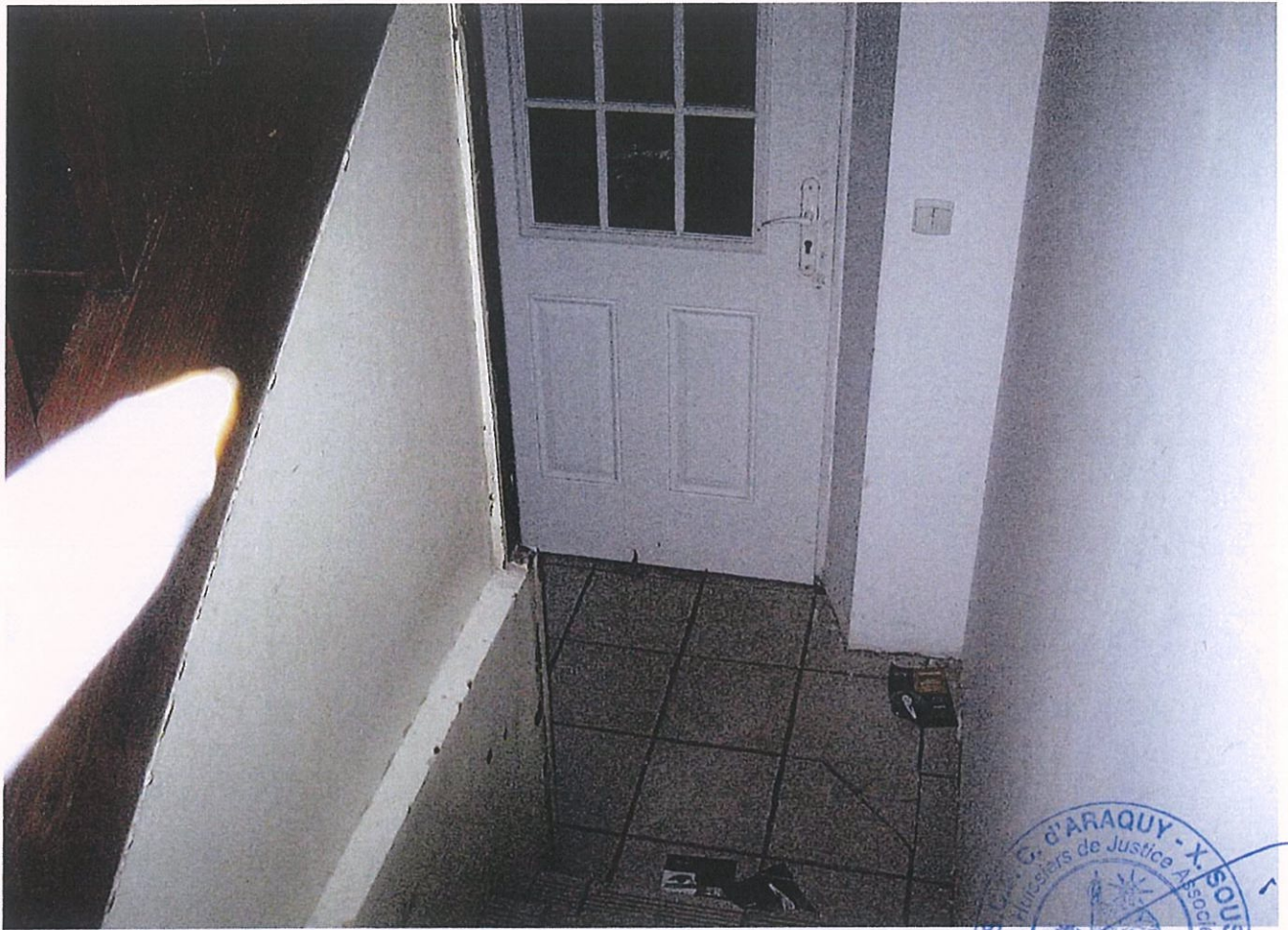
**COÛT :**

Article A. 444-10	219.16
Article A. 444-18	148.80
Article A. 444-48	7.67
	-----
Total Hors taxes	375.63
T.V.A	75.12
Débours Photo.	64.50
	-----
TOTAL T.T.C	515.25



Maître Cyril d'ARAQUY

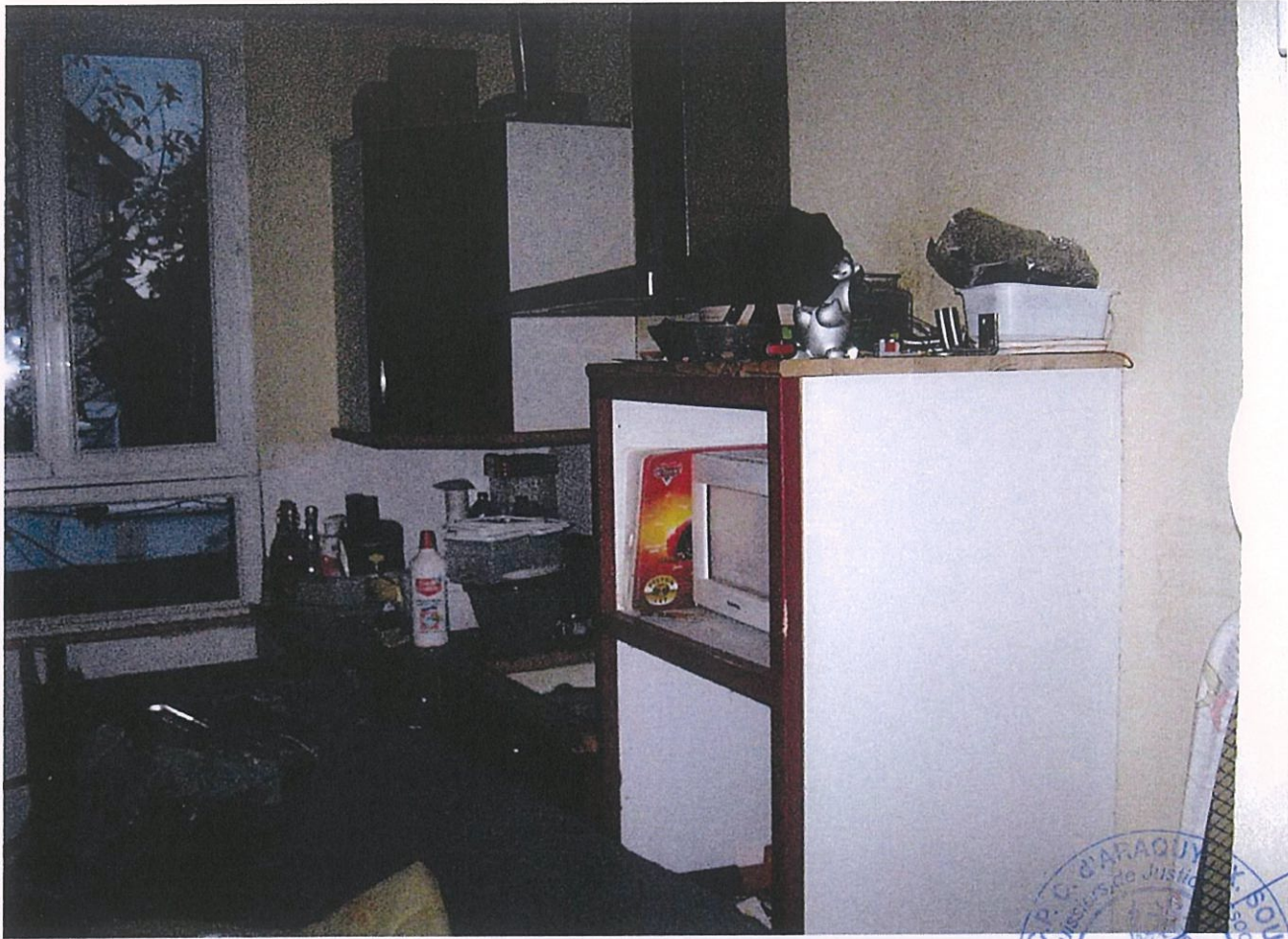




1  
S. G. D'ARAQUY - X. SOUSAN  
Huissiers de Justice Associés



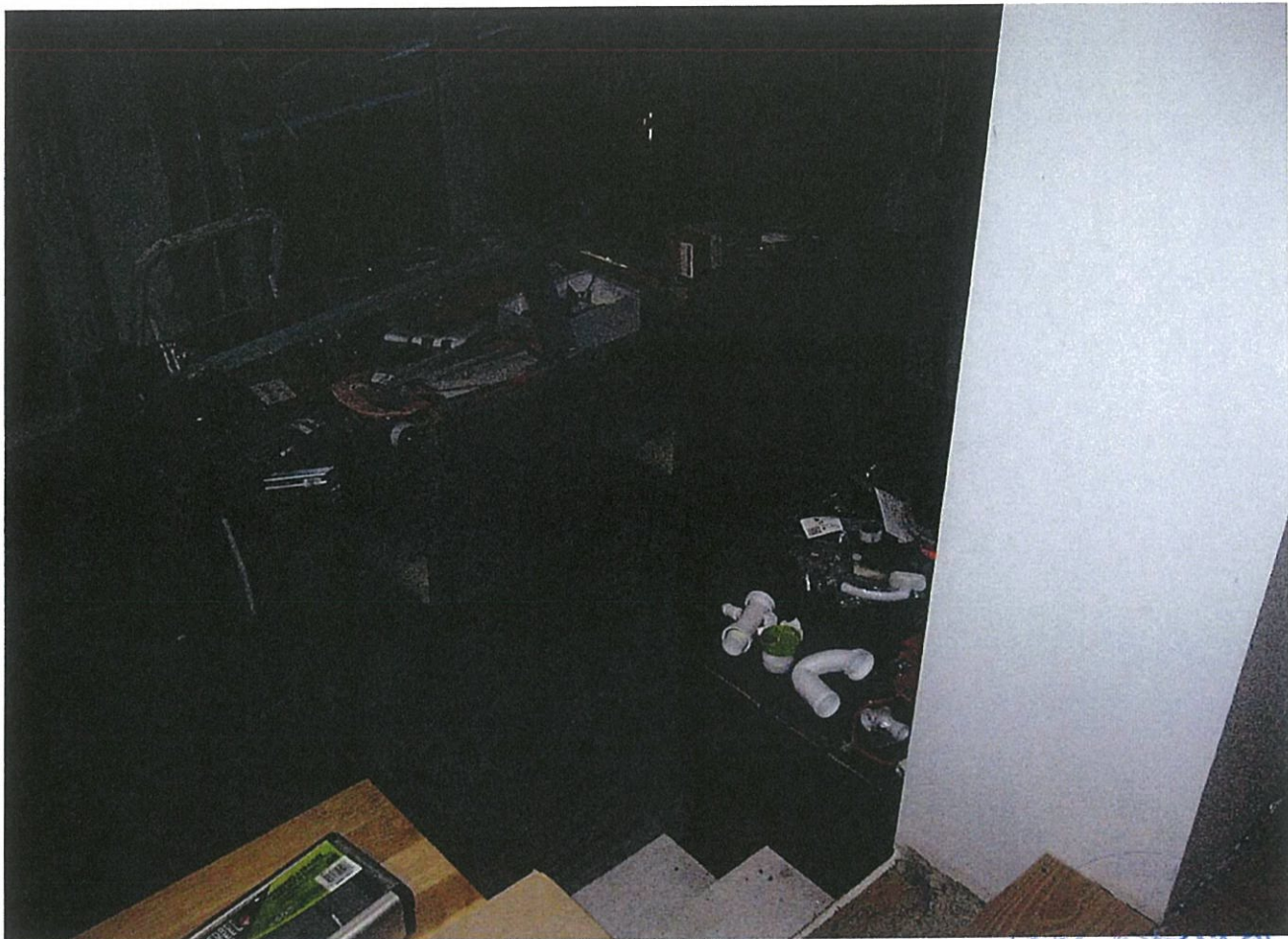




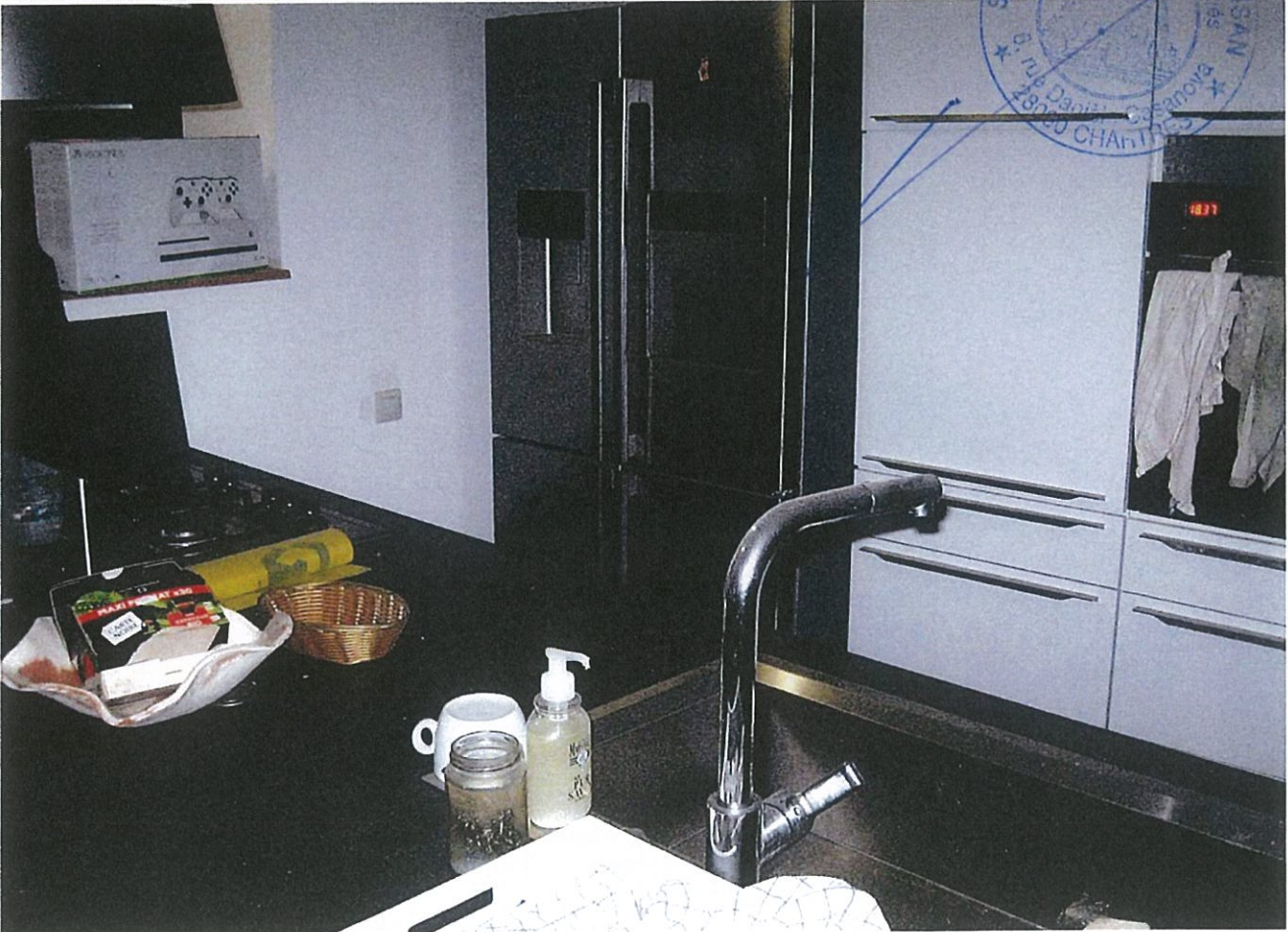
















PROCURADURIA GENERAL DEL PUEBLO  
ESTADOS UNIDOS MEXICANOS  
JUAN CASANOVA  
CHARTRES

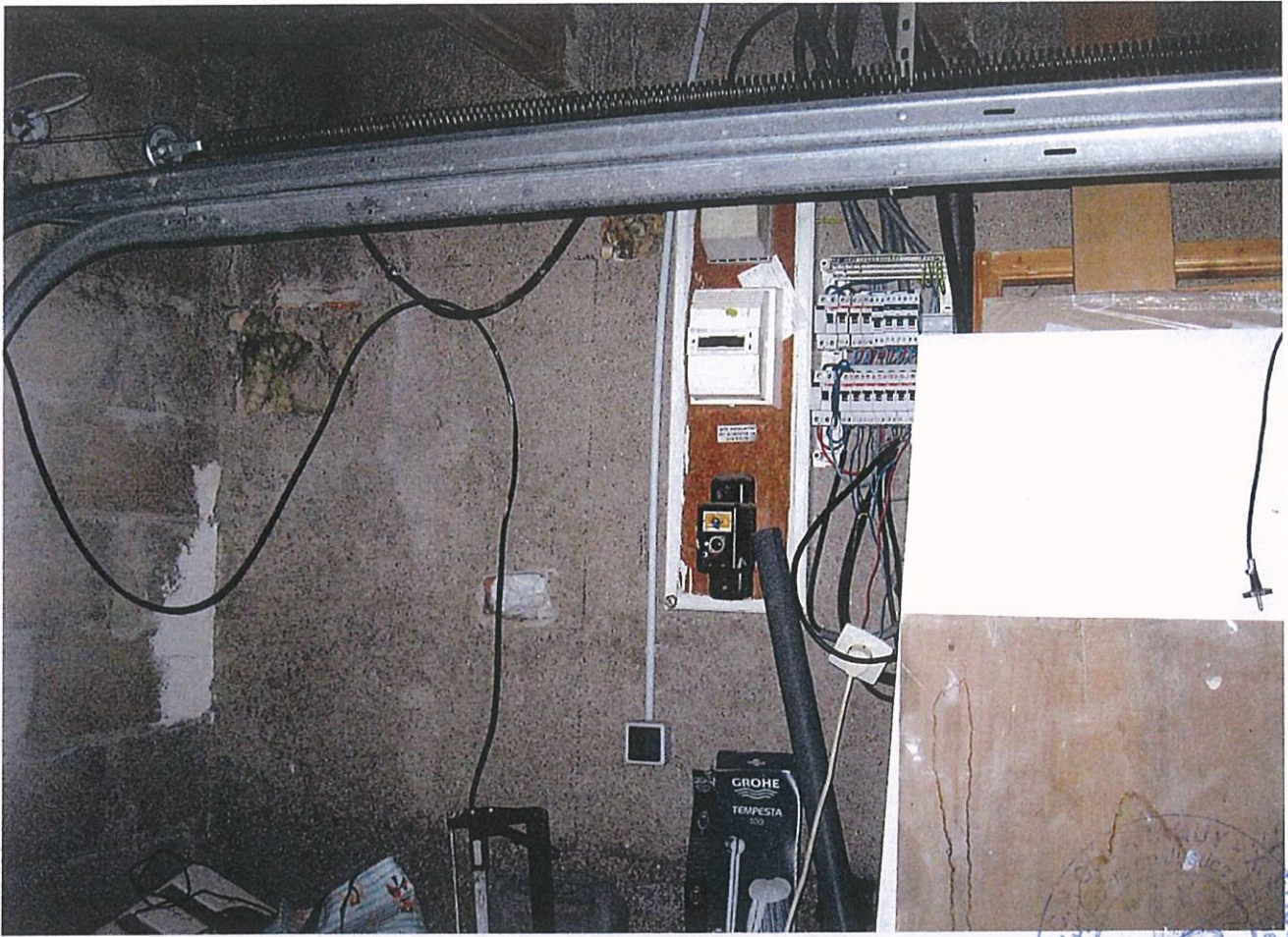












CHARTRES  
85





S. H. S. CHARTRES  
Sousan  
Rue Danielle Casanova  
123000 CHARTRES











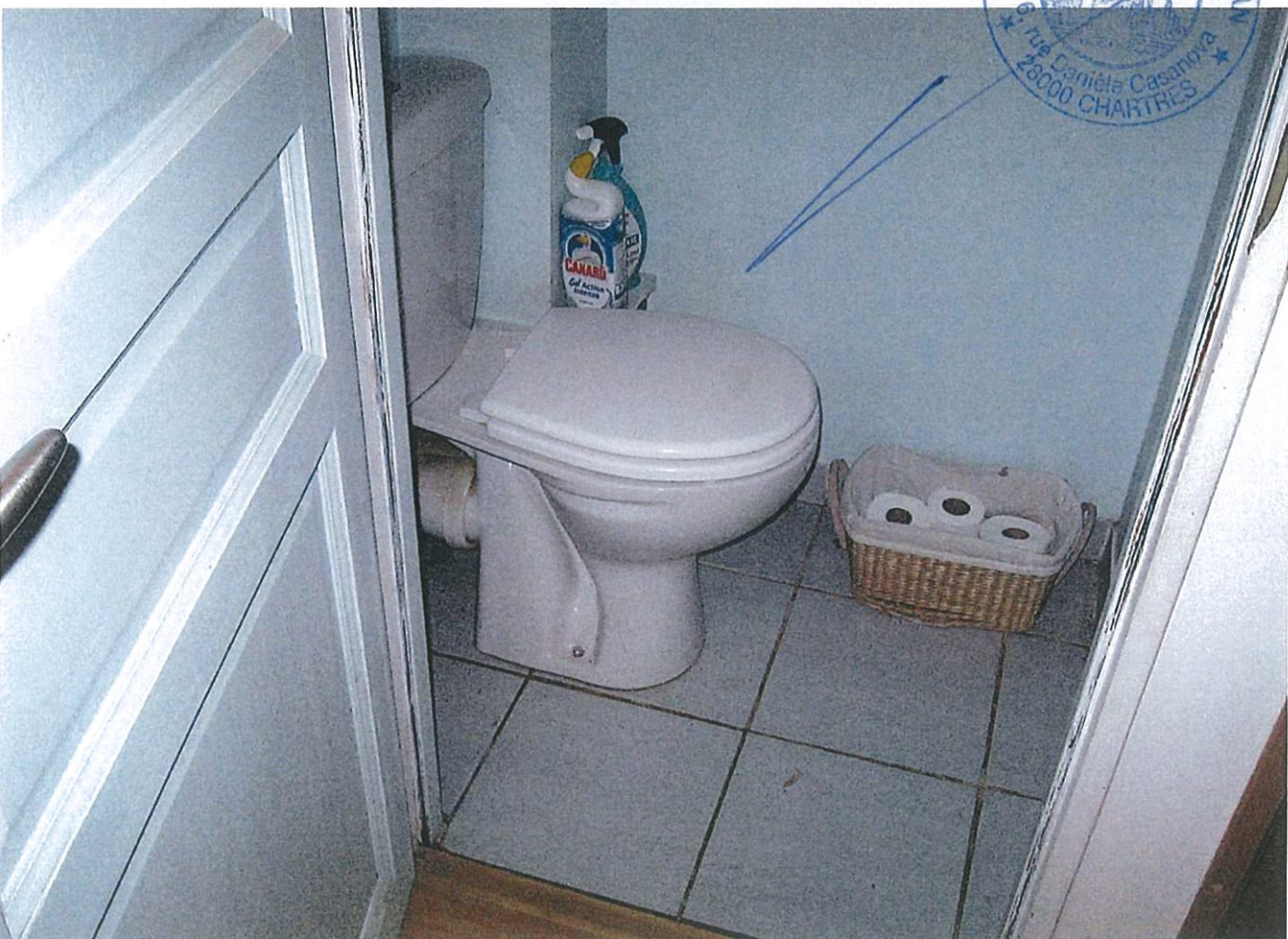
S. C. P. C. PARAGUAY - X. S. O. S.  
Ministerio de Justicia Asociada









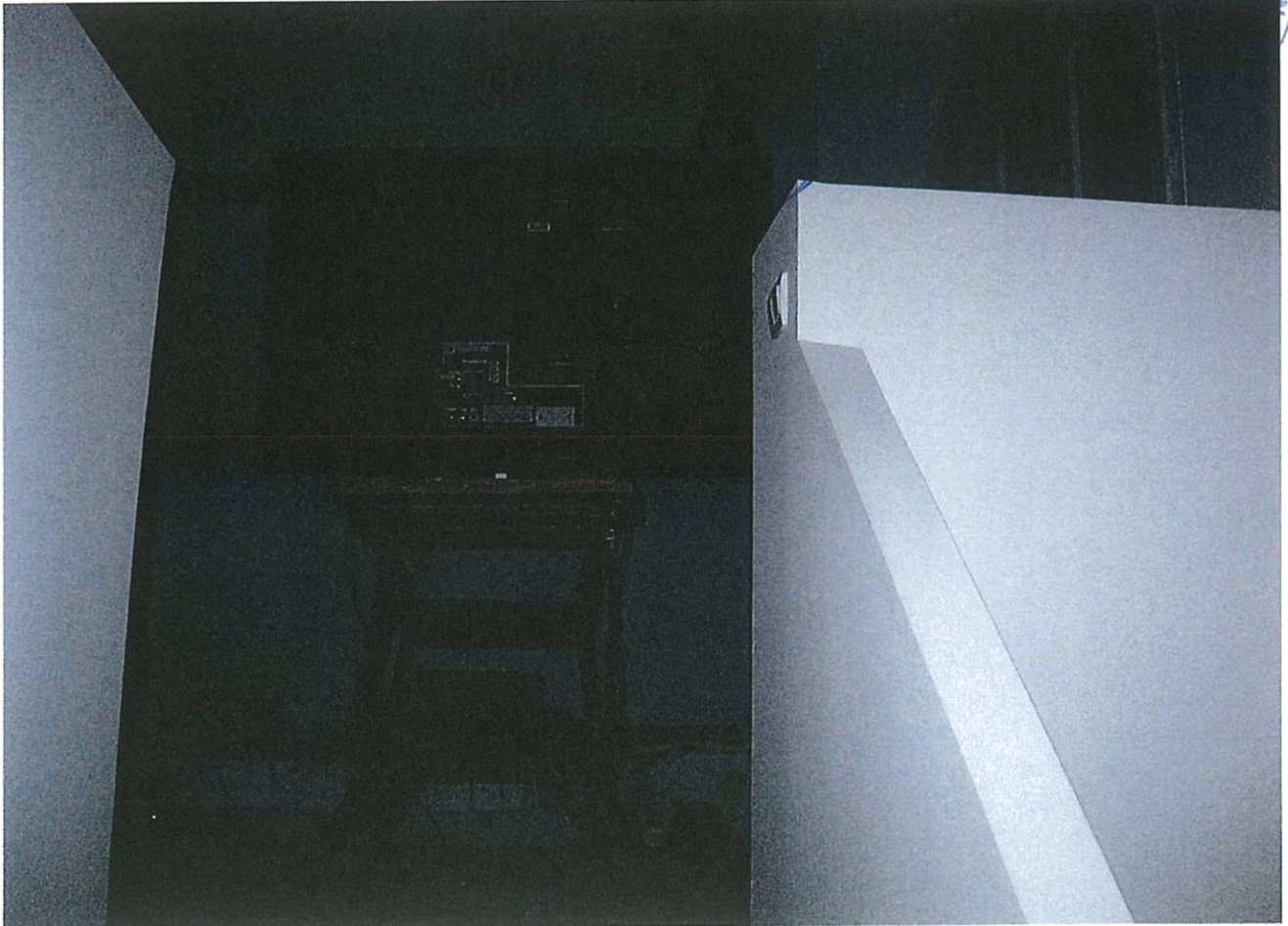


SAV  
es  
SAV  
es  
rue Caniels Casanova  
28000 CHARTRES





C. D'ARAG...  
Jussiers de Jus...  
S...  
és  
SAR...









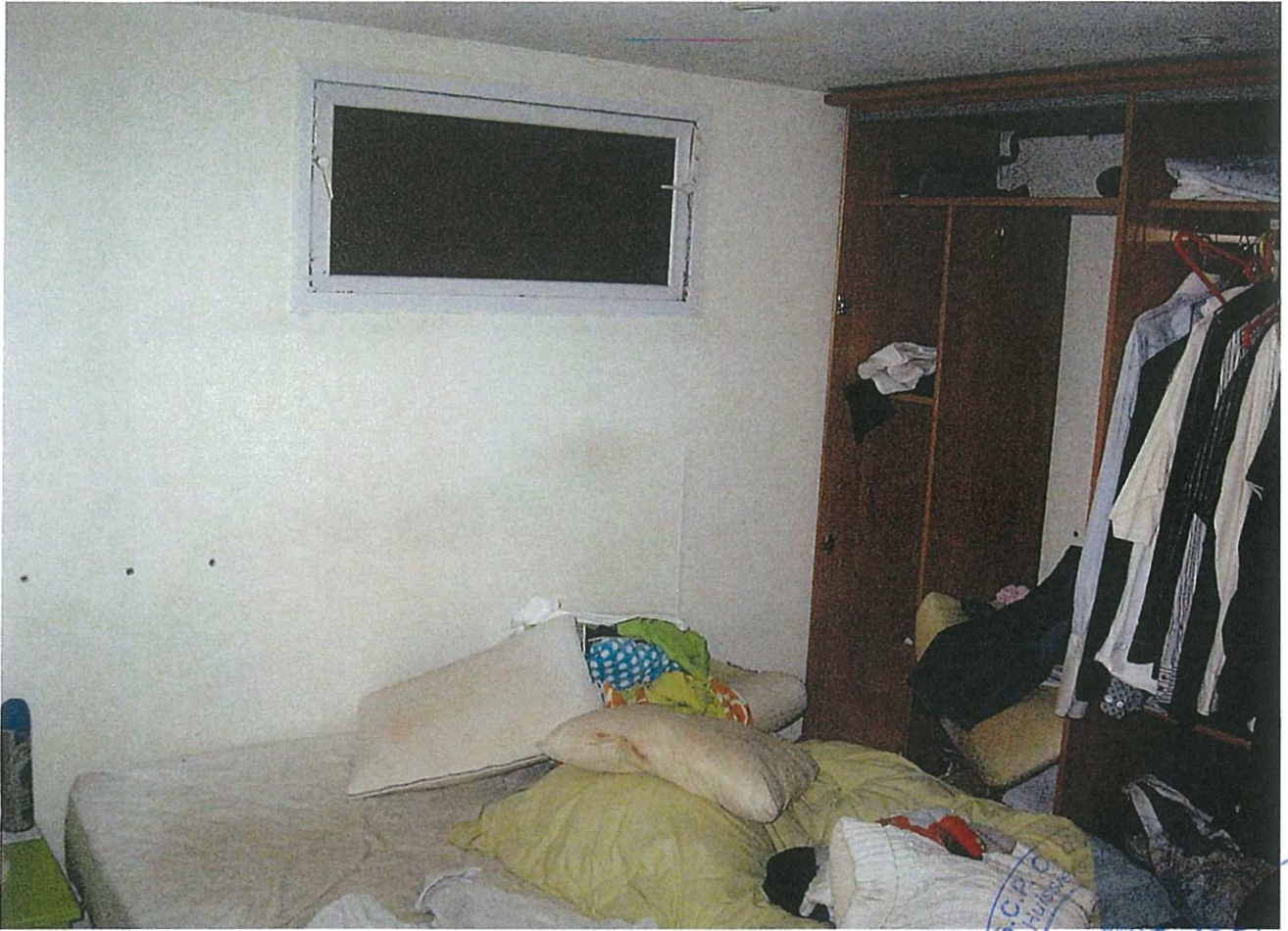


SA  
s  
e Daniele Casanova  
28000 CHARTRES

















SC.P. 1/10/08  
Police  
US







## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 07.11.22 PERROT

Le 07/11/2022



Bien : Maison individuelle

Adresse : 24 rue Alexandre Ribot  
28000 CHARTRES

Référence Cadastre : AS - 245

### PROPRIETAIRE

Monsieur PERROT Yannick  
24 rue Alexandre Ribot  
28000 CHARTRES

### DEMANDEUR

HOIST FINANCE AB

Date de visite : 07/11/2022

Opérateur de repérage : BOUTELLIER Eric



# A.2.L.2

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1 place du marché aux chevaux 28210 NOGENT-LE-ROI

Téléphone : 06.38.62.70.93 / E-mail : A.2.L.2@hotmail.fr

### NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 07.11.22 PERROT

*Document informatif sans valeur réglementaire*

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**  
Nombre de pièces : 5

Adresse :

**24 rue Alexandre Ribot  
28000 CHARTRES**

Réf. Cadastre : **AS - 245**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1950**

Date de construction : **1950**

Propriétaire : **Monsieur PERROT Yannick**

#### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

#### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :

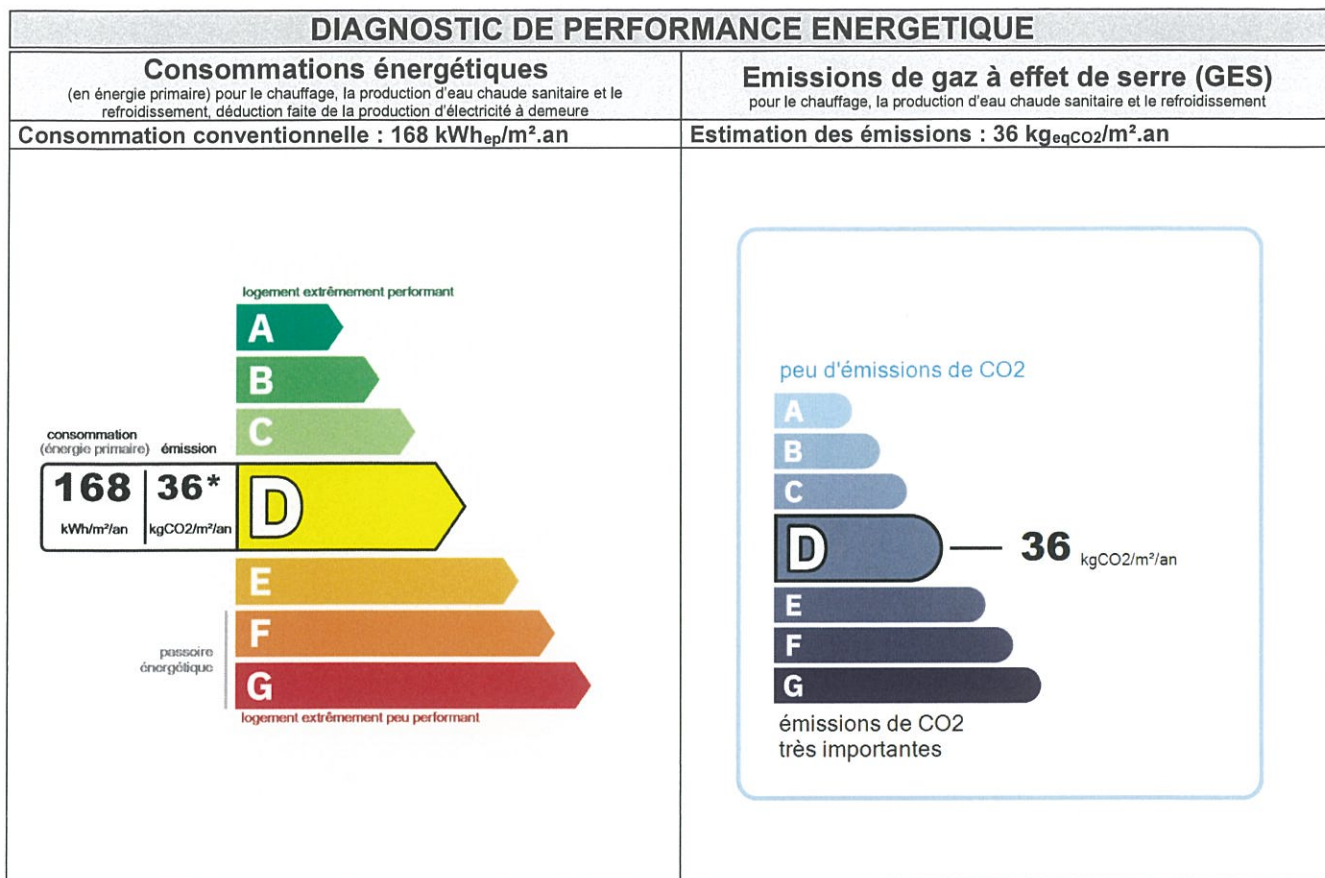
**93,33 m<sup>2</sup>**

#### EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**



## A.2.L.2



### DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### ERP



# A.2.L.2


## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1 place du marché aux chevaux 28210 NOGENT-LE-ROI

Téléphone : 06.38.62.70.93 / E-mail : A.2.L.2@hotmail.fr

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-23 et 24, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012, 26 juin 2013 et 1 juin 2015 ; Décret 2011-629 du 3 juin 2011 ; Norme NF X 46-020.

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Propriété de: <b>Monsieur PERROT Yannick</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	<b>24 rue Alexandre Ribot</b>
Nombre de Locaux : <b>5</b>	<b>28000 CHARTRES</b>
Référence Cadastre : <b>AS - 245</b>	
Date du Permis de Construire : <b>1950</b>	
Adresse : <b>24 rue Alexandre Ribot</b>	
<b>28000 CHARTRES</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>HOIST FINANCE AB</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse :	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :	
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
<b>Rapport N° : 07.11.22 PERROT A</b>	Date d'émission du rapport : <b>07/11/2022</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 07/11/2022</b>	Accompagnateur : <b>Aucun</b>
Par : <b>BOUTELLIER Eric</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Asbestos Testing Europe</b>
N° certificat de qualification : <b>TC20-0054</b>	Adresse laboratoire : <b>1103 Avenue Jacques Cartier 44800 SAINT-HERBLAIN</b>
Date d'obtention : <b>18/01/2021</b>	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>Technicert</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>Diagnos</b>
Date de commande : <b>07/11/2022</b>	N° de contrat d'assurance : <b>2009229</b>
	Date de validité : <b>31/12/2022</b>
<b>B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	<b>Fait à NOGENT-LE-ROI le 07/11/2022</b>
	<b>Cabinet : A.2.L.2</b>
	<b>Nom du responsable :</b>
	<b>Nom du diagnostiqueur : BOUTELLIER Eric</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

07.11.22 PERROT A

1/17

**Expertises :** Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques

Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -

TVA intracommunautaire : FR11894137108



**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES** .....1

DESIGNATION DU BATIMENT .....1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....1

EXECUTION DE LA MISSION .....1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**.....1

**SOMMAIRE** .....2

**CONCLUSION(S)** .....3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....3

**PROGRAMME DE REPERAGE** .....4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE** .....6

**RAPPORTS PRECEDENTS** .....6

.....6

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE** .....6

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....7

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....10

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....10

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....10

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....11

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....11

COMMENTAIRES .....11

**ELEMENTS D'INFORMATION** .....11

**ANNEXE 1 – CROQUIS**.....12

**ATTESTATION(S)** .....16



## A.2.L.2

<b>D CONCLUSION(S)</b>
------------------------

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante
---

Liste des locaux non visités et justification

Aucun
-------

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun
-------



## A.2.L.2

D'une manière générale, les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments enrobés ou coffrés n'ont pu être examinés en raison de la mission qui n'autorise ni le déplacement ni le démontage, ni la dégradation et/ou la destruction par l'opérateur de repérage.

- L'ensemble des volumes et murs situés derrière les doublages muraux
- Les planchers bas sous les carrelages
- La sous face des papiers peints collés
- La sous face de la toile de verre collés
- La sous face entre l'isolant et le plafond
- Le conduit du vide-ordure
- L'intérieur des coffres verticaux et horizontaux
- Les conduits de ventilation
- Les conduits de cheminée et de fumée
- La sous face des planchers bois
- Les volumes compris entre les lambris et les murs
- Les caissons de volet roulant
- Le volume sous le bac à douche et de la baignoire
- Le volume derrière les éléments de la cuisine intégrée
- Le volume derrière les éléments de salle de bain intégrée
- L'espace entre le plénum et le plafond
- L'ensemble des ouvrages des parties communes ne font pas partie de la présente mission et n'ont pas été contrôlés.

Cette liste est non exhaustive et concerne l'ensemble des éléments ne pouvant faire l'objet d'un sondage destructif.

Néanmoins, nous nous tenons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre afin d'effectuer une visite complémentaire qui fera l'objet d'une nouvelle mission lorsque les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés seront visibles.

### **E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### **Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

<b>COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER</b>
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### **Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER</b>
-------------------------------------	---

07.11.22 PERROT A

4/17

**Expertises :** Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques

Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -

TVA intracommunautaire : FR11894137108



<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



**F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Date du repérage : 07/11/2022**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :  
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.  
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :  
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.  
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).  
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.  
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.  
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.  
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**







Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**



LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée 	RDC	OUI	
2	Cuisine/Salon 	RDC	OUI	
3	Salle à Manger 	RDC	OUI	
4	Dégagements 	RDC	OUI	
5	WC n°1 	RDC	OUI	
6	Garage 	RDC	OUI	
7	Couloir n°1	1er SS	OUI	






## A.2.L.2

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
8	Local 	1er SS	OUI	
9	Local chaudière 	1er SS	OUI	
10	Couloir n°2 	1er	OUI	
11	Chambre n°1 	1er	OUI	
12	Chambre n°2 	1er	OUI	
13	Salle de Bains 	1er	OUI	
14	WC n°2	1er	OUI	

Amiante



## A.2.L.2

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
15	Chambre n°3 	2ème	OUI	
16	Salle d'eau/WC 	2ème	OUI	



**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
2	Cuisine/Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Plancher	Sol	Parquet - Non peint
3	Salle à Manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Non peint
4	Dégagements	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
5	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
6	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Film ss toiture - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
7	Couloir n°1	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
8	Local	1er SS	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Non peint
9	Local chaudière	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Brique - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture
10	Couloir n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Non peint
11	Chambre n°1	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B, C	Bois - Vernis
			Mur	D	Plâtre - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Non peint
12	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Non peint
13	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
14	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
15	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Non peint
16	Salle d'eau/WC	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

Amiante



## A.2.L.2

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

#### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièremment		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

#### COMMENTAIRES

**Le présent diagnostic est réalisé sur la base des relevés effectués par l'opérateur sur les éléments du bâti visibles et accessibles sans aucune dégradation ni aucun démontage le jour de l'intervention.**

**Par conséquent, la découverte d'éléments non identifiés ou non énoncés sur le descriptif technique à la suite de travaux ou de sondages destructifs ne saurait être opposable à la société A.2.L.2.**

#### I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

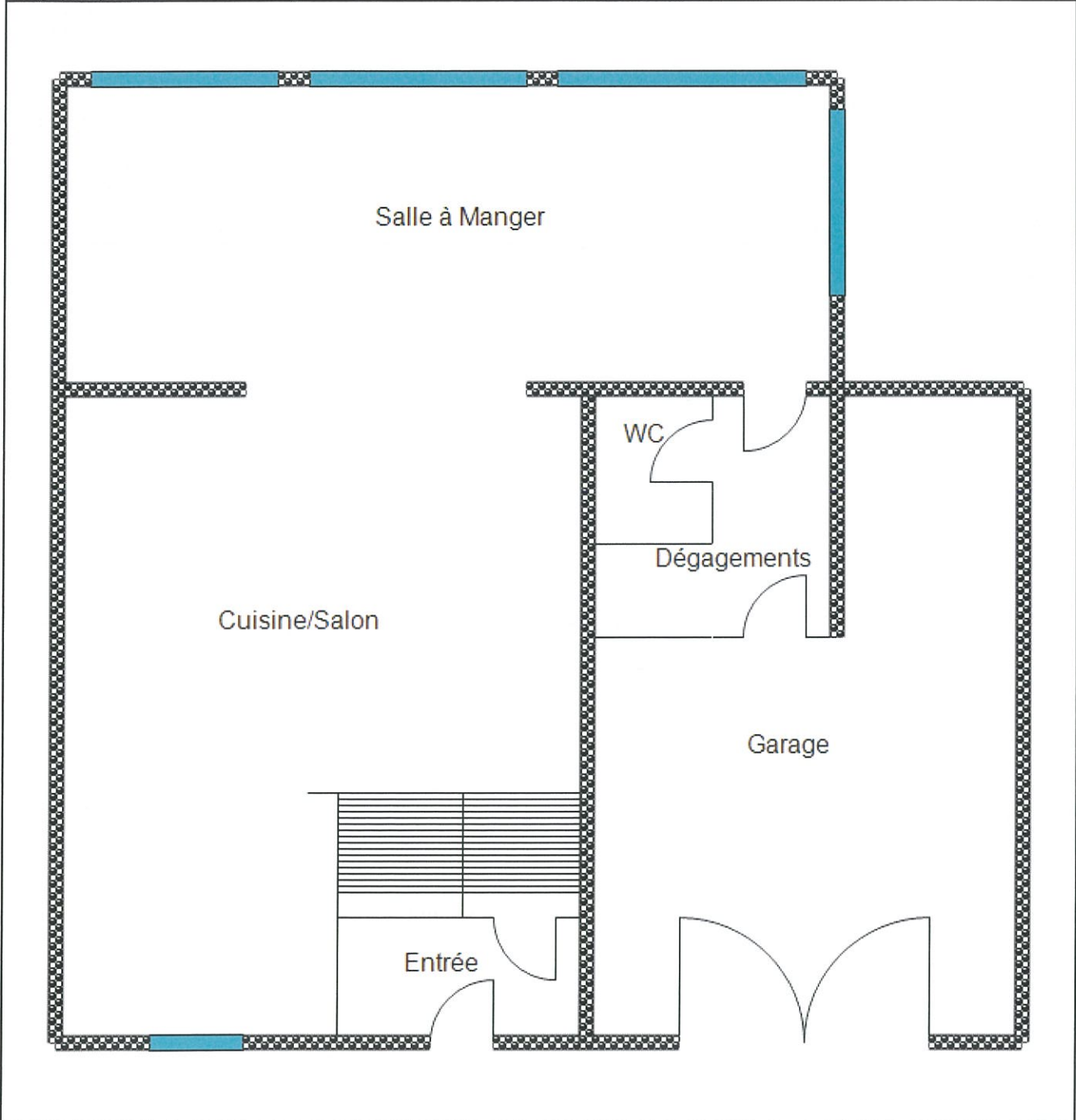
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	07.11.22 PERROT			24 rue Alexandre Ribot	
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
Cabinet de diagnostics					





## A.2.L.2

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	07.11.22 PERROT			Adresse de l'immeuble :	24 rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES
N° planche :	2/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

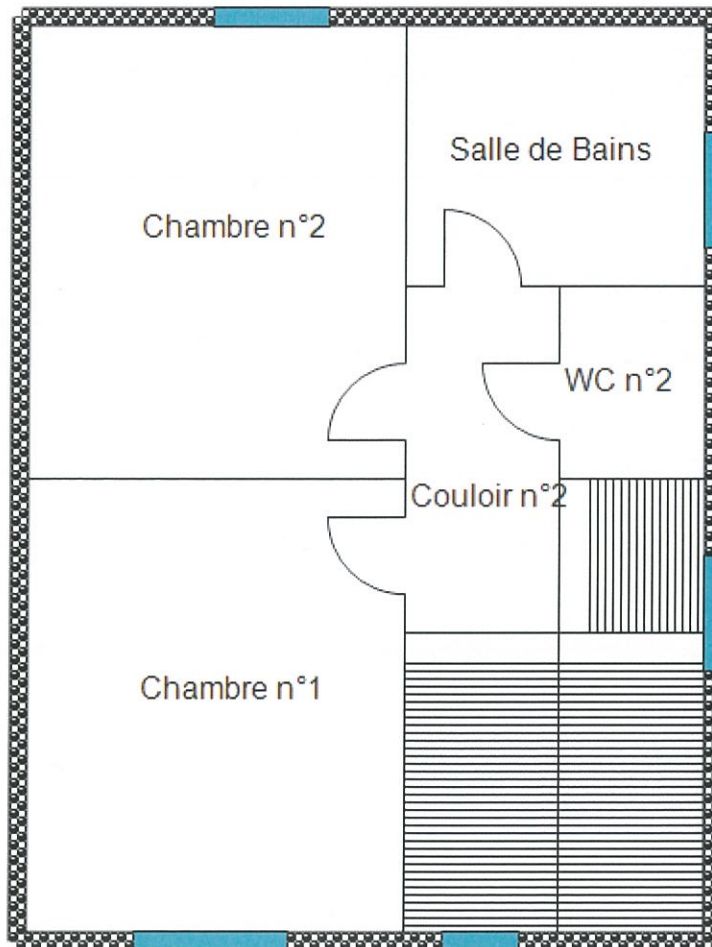
  

The diagram is a simple floor plan within a rectangular frame. At the top is a large rectangle labeled 'Local chaudière'. Below it is a horizontal line. To the right of this line is a semi-circular shape labeled 'Couloir'. Below the 'Couloir' is a larger rectangle labeled 'Local'. The right side of the 'Local' rectangle is filled with horizontal hatching lines.



## A.2.L.2

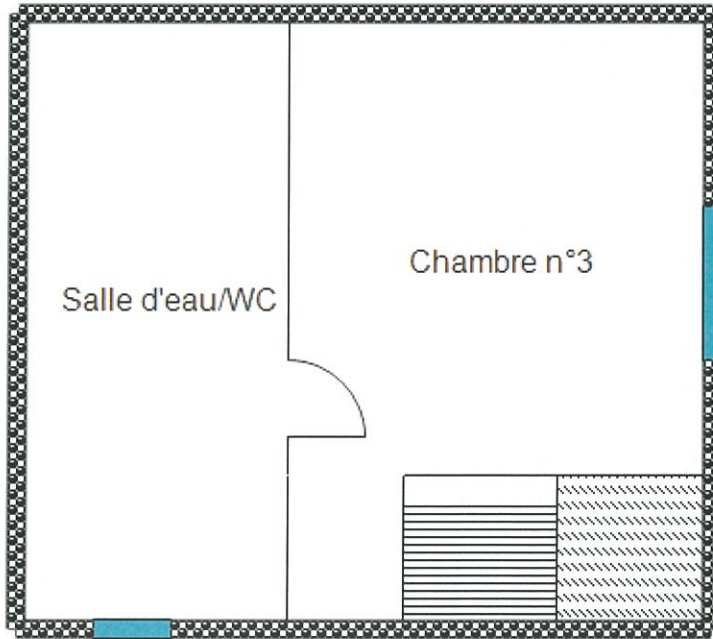
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	07.11.22 PERROT		Adresse de l'immeuble : 24 rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES
N° planche :	3/4	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°3





## A.2.L.2

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	07.11.22 PERROT		Adresse de l'immeuble : 24 rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES
N° planche :	4/4	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°4



## ATTESTATION(S)

Page 1/2



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
 Société d'Assurance Mutuelle à responsabilité limitée  
 78 Le Bourg des Vignes 68100 THANN www.mavit-assurances.fr  
 Tél : 03 83 31 16 08 Fax : 03 83 31 36 00 contact@mavit.fr  
 Entièrement régie par le Code des Assurances  
 SIREN : 481 264 278 RCS : ASSURANCE - 53 367 611 533 (Régist.)

227 **VOTRE COURTIER :**  
 CABINET DIAGNOS  
 VILLAEYS OLIVIER  
 14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
 DE TASSIGNY  
 67170 BRUMATH  
 N° Orias : 07031035  
 Contact@diagnos.fr

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

A.2.L.2

1 PL DU MARCHE AUX CHEVAUX 28210 NOGENT LE ROI

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009229

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

#### Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition
- prélèvements amiante
- vérification périodique de l'état de conservation des matériaux
- Prélèvements, carottages Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Termites
- Formateur, examinateur, certificateur en diagnostic immobilier
- Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
- Thermographie infrarouge

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de Compétence

Diagnosics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. BOUTELLIER Eric** sous le numéro de certifié **TC20-0054**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.4.1 et 4.4.2	19/01/2021	18/01/2028
Électricité	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.6.2	19/01/2021	18/01/2028
Termites <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 14 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1 et 4.3.2	01/02/2021	31/01/2028
Amiante sans Mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2	19/01/2021	18/01/2028
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2	19/01/2021	18/01/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2 / 4.5.3		
Plomb sans Mention	Arrêté du 03 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.1.2	19/01/2021	18/01/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.



La Gérante TECHNICERT

Les Alluets Le Roi, Le 01/02/2021



CERTIFICATION DE PERSONNES  
Accréditation  
N° 4-0624  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi  
Téléphone 09 54 91 44 15 - Email [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) - Site [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)

FORM 910 1-B\_Certificat de compétence Nouvel Arrêté

# A.2.L.2

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1 place du marché aux chevaux 28210 NOGENT-LE-ROI

Téléphone : 06.38.62.70.93 / E-mail : A.2.L.2@hotmail.fr

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

#### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Adresse :	24 rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES
Nombre de Pièces :	5	Propriété de :	Monsieur PERROT Yannick 24 rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES
Référence Cadastre :	AS - 245	Mission effectuée le :	07/11/2022
		Date de l'ordre de mission :	07/11/2022
		N° Dossier :	07.11.22 PERROT C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 93,33 m<sup>2</sup>**

(Quatre-vingt-treize mètres carrés trente-trois)

Commentaires : Néant

#### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	1,65 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cuisine/Salon	RDC	26,64 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle à Manger	RDC	21,16 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagements	RDC	2,73 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°1	RDC	0,83 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Garage	RDC	0,00 m <sup>2</sup>	25,28 m <sup>2</sup>
Couloir n°1	1er SS	0,00 m <sup>2</sup>	1,25 m <sup>2</sup>
Local	1er SS	0,00 m <sup>2</sup>	8,76 m <sup>2</sup>
Local chaudière	1er SS	0,00 m <sup>2</sup>	18,49 m <sup>2</sup>
Couloir n°2	1er	2,64 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	10,11 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	9,91 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	1er	4,59 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°2	1er	0,83 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	2ème	7,16 m <sup>2</sup>	3,90 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	2ème	5,08 m <sup>2</sup>	1,72 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>93,33 m<sup>2</sup></b>	<b>59,38 m<sup>2</sup></b>

#### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Chambre n°3	2ème	2,86 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°3	2ème	1,04 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Salle d'eau/WC	2ème	1,72 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>5,61 m<sup>2</sup></b>	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par A.2.L.2 qu'à titre indicatif.

07.11.22 PERROT C

1/6

Expertises : Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques

Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -

TVA intracommunautaire : FR11894137108



## A.2.L.2

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

à NOGENT-LE-ROI, le 07/11/2022

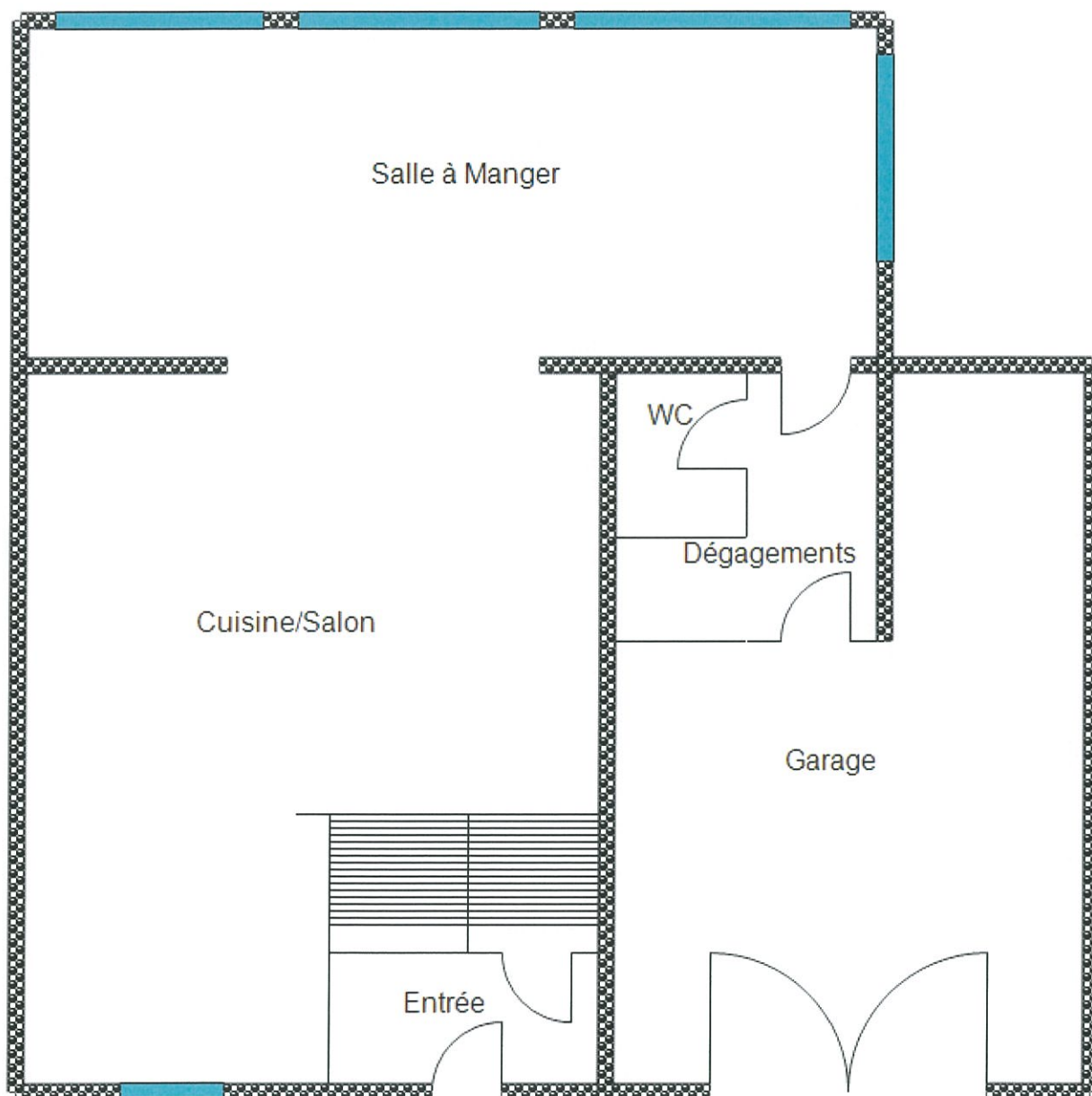
Nom du responsable :



**Le Technicien :**  
Eric BOUTELLIER

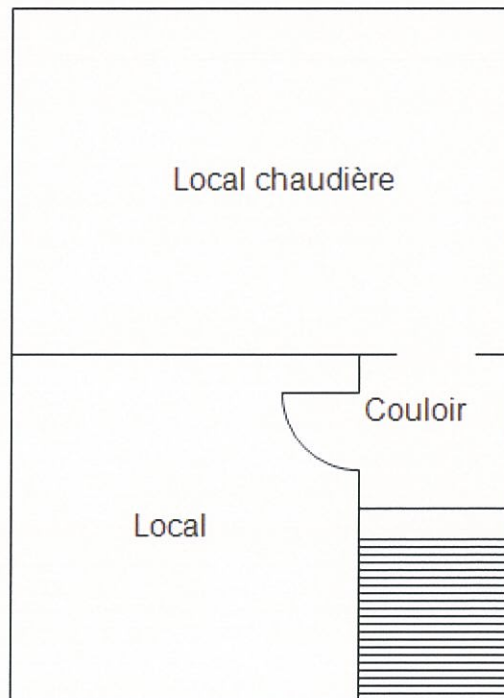
DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

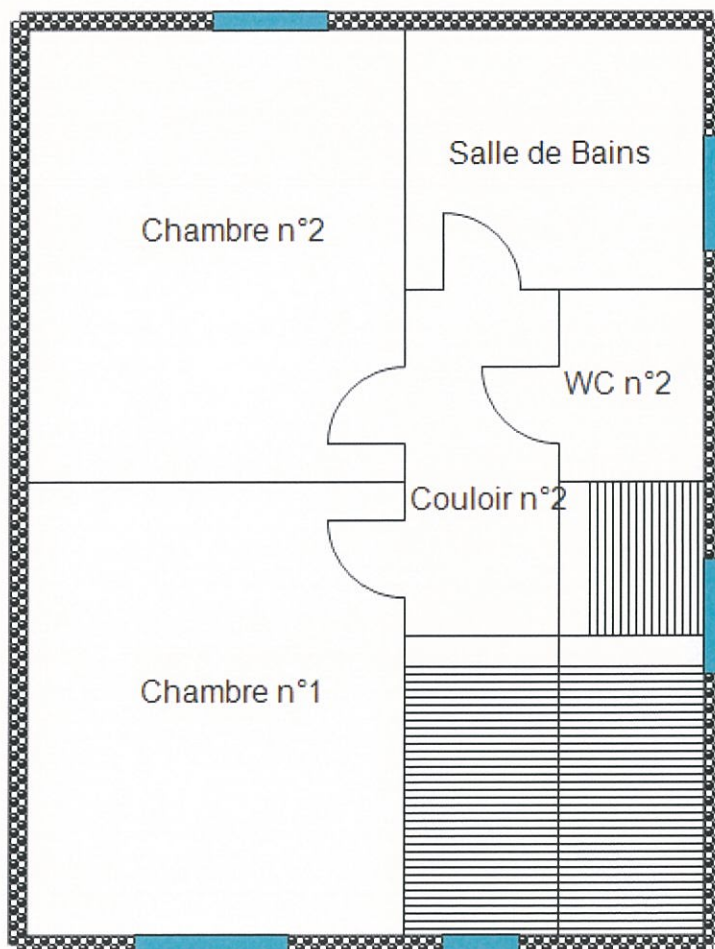




Croquis N°2

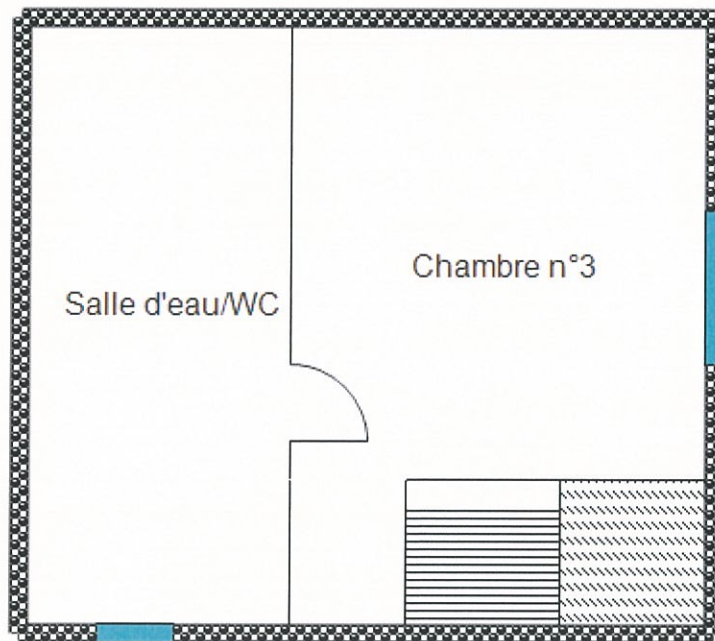


Croquis N°3





Croquis N°4



# A.2.L.2

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1 place du marché aux chevaux 28210 NOGENT-LE-ROI

Téléphone : 06.38.62.70.93 / E-mail : A.2.L.2@hotmail.fr

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

#### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

#### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

#### C Adresse du bien

24 rue Alexandre Ribot  
28000 CHARTRES

#### D Propriétaire

Nom : Monsieur PERROT Yannick  
Adresse : 24 rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES

#### E Commanditaire de la mission

Nom : HOIST FINANCE AB

Adresse :

Qualité :

#### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton

Nature du radionucléide : Cd 109

Modèle de l'appareil : FENX

Date du dernier chargement de la source : 26/09/2019

N° de série : 2-0502

Activité de la source à cette date : 850 mbq

#### G Dates et validité du constat

N° Constat : 07.11.22 PERROT P

Date du rapport : 07/11/2022

Date du constat : 07/11/2022

Date limite de validité : Aucune

#### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
100	31	31,00 %	69	69,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

#### I Auteur du constat

Signature

  
A.2.L.2  
1 Place du Marché aux Chevaux  
28210 Nogent-Le-Roi  
Siret: 894137108 00011

Cabinet : A.2.L.2

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur : BOUTELLIER Eric

Organisme d'assurance : Diagnos

Police : 2009229

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

07.11.22 PERROT P

1/17

Expertises : Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques

Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -

TVA intracommunautaire : FR11894137108



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-7, L.1334-8, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARTICLES L.271-4, L271-6 ET R271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
NORME NF X 46-030 : PROTOCOLE DE REALISATION DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 7

### COMMENTAIRES ..... 13

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 14

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	15
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 15

### ANNEXES ..... 16

NOTICE D'INFORMATION .....	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	17



<b>1</b>	<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-7, L.1334-8, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Articles L.271-4, L271-6 et R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb Norme NF X 46-030 : Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb	

<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b>
----------	---

<b>2.1</b>	<b>L'auteur du constat</b>
------------	----------------------------

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>BOUTELLIER Eric</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>Technicert</b> , Numéro de Certification de qualification : <b>TC20-0054</b> Date d'obtention : <b>18/01/2021</b>
--	--

<b>2.2</b>	<b>Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)</b>
------------	---

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T280306</b> Nom du titulaire : <b>A.2.L.2</b>	Date d'autorisation : <b>18/06/2021</b> Expire-le : <b>20/05/2026</b>
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :	
--	--

<b>2.3</b>	<b>Etalonnage de l'appareil</b>
------------	---------------------------------

Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>SRM 2573</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm²</b> Incertitude : <b>0,16 mg/cm²</b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	07/11/2022	1
En fin du CREP	140	07/11/2022	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

<b>2.4</b>	<b>Le laboratoire d'analyse éventuel</b>
------------	--

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

<b>2.5</b>	<b>Description de l'ensemble immobilier</b>
------------	---

Année de construction : <b>1950</b> Nombre de bâtiments : <b>5</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>2</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>
---	---

<b>2.6</b>	<b>Le bien objet de la mission</b>
------------	------------------------------------

Adresse : <b>24 rue Alexandre Ribot</b> <b>28000 CHARTRES</b> Type : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : <b>5</b> Référence Cadastrale : <b>AS - 245</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)
--	--

<b>2.7</b>	<b>Occupation du bien</b>
------------	---------------------------

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

<b>2.8</b>	<b>Liste des locaux visités</b>
------------	---------------------------------

N°	Local	Etage
----	-------	-------

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## A.2.L.2

1	Entrée	RDC
2	Cuisine/Salon	RDC
3	Salle à Manger	RDC
4	Dégagements	RDC
5	WC n°1	RDC
6	Garage	RDC
7	Couloir n°1	1er SS
8	Local	1er SS
9	Local chaudière	1er SS
10	Couloir n°2	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Chambre n°2	1er
13	Salle de Bains	1er
14	WC n°2	1er
15	Chambre n°3	2ème
16	Salle d'eau/WC	2ème

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## A.2.L.2

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

**6 RESULTATS DES MESURES**

**Local : Couloir n°1 (1er SS)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	B	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	C	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	D	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Béton	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

**Local : Local (1er SS)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
59					+ de 1 m	ND		0,09		
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
61					+ de 1 m	ND		0,1		
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
63					+ de 1 m	ND		0,44		
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
65					+ de 1 m	ND		0,59		
66	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
67					+ de 1 m	ND		0,03		
	Sol	Plancher	Parquet	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

**Local : Local chaudière (1er SS)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	B	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	C	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	D	Mur	Béton	Non peint						Non peint
68	Plafond	Plafond	Brique	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
69					+ de 1 m	ND		0,08		
70	Sol	Plancher	Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
71					+ de 1 m	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %



## A.2.L.2

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
3					+ de 1 m	ND		0,1		
16	A	Porte Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
17					+ de 1 m	ND		0,08		
12	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
13					+ de 1 m	ND		0,24		
14	A	Porte Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
15					+ de 1 m	ND		0,02		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
5					+ de 1 m	ND		0,09		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
7					+ de 1 m	ND		0,11		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
9					+ de 1 m	ND		0,04		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
11					+ de 1 m	ND		0,54		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine/Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
19					+ de 1 m	ND		0,1		
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
21					+ de 1 m	ND		0,18		
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
23					+ de 1 m	ND		0,1		
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
25					+ de 1 m	ND		0,11		
26	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
27					+ de 1 m	ND		0,16		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher	Parquet	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## A.2.L.2

### Local : Salle à Manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
29					+ de 1 m	ND		0,09		
30	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
31					+ de 1 m	ND		0,1		
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
33					+ de 1 m	ND		0,41		
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
35					+ de 1 m	ND		0,1		
36	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
37					+ de 1 m	ND		0,63		
	Sol	Plancher	Parquet	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

### Local : Dégagements (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
39					+ de 1 m	ND		0,19		
40	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
41					+ de 1 m	ND		0,23		
42	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
43					+ de 1 m	ND		0,68		
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
45					+ de 1 m	ND		0,09		
46	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
47					+ de 1 m	ND		0,15		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

### Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
49					+ de 1 m	ND		0,08		
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
51					+ de 1 m	ND		0,08		
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
53					+ de 1 m	ND		0,27		
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
55					+ de 1 m	ND		0,33		

07.11.22 PERROT P

9/17

Expertises : Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasite - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques

Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -

TVA intracommunautaire : FR11894137108



## A.2.L.2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
57					+ de 1 m	ND		0,43		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Garage (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	B	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	C	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	D	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Film ss toiture	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher	Béton	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Couloir n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
73					+ de 1 m	ND		0,19		
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
75					+ de 1 m	ND		0,1		
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
77					+ de 1 m	ND		0,11		
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
79					+ de 1 m	ND		0,09		
80	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
81					+ de 1 m	ND		0,68		
	Sol	Plancher	Parquet	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,48	0	
83					+ de 1 m	ND		0,09		
84	B	Mur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,53	0	
85					+ de 1 m	ND		0,4		

07.11.22 PERROT P

10/17

Expertises : Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques

Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -

TVA intracommunautaire : FR11894137108



## A.2.L.2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
86	C	Mur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0	
87					+ de 1 m	ND		0,39		
	D	Mur	Plâtre	Non peint						Non peint
88	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
89					+ de 1 m	ND		0,59		
	Sol	Plancher	Parquet	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
90	A	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
91					+ de 1 m	ND		0,18		
92	B	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
93					+ de 1 m	ND		0,22		
94	C	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
95					+ de 1 m	ND		0,09		
96	D	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
97					+ de 1 m	ND		0,02		
98	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
99					+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Plancher	Parquet	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Salle de Bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
100	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
101					+ de 1 m	ND		0,19		
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
103					+ de 1 m	ND		0,1		
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
105					+ de 1 m	ND		0,49		
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
107					+ de 1 m	ND		0,08		
108	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
109					+ de 1 m	ND		0,25		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## A.2.L.2

Local : WC n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
111					+ de 1 m	ND		0,69		
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
113					+ de 1 m	ND		0,11		
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
115					+ de 1 m	ND		0,37		
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
117					+ de 1 m	ND		0,08		
118	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
119					+ de 1 m	ND		0,51		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
120	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
121					+ de 1 m	ND		0,53		
122	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
123					+ de 1 m	ND		0,08		
124	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
125					+ de 1 m	ND		0,25		
126	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
127					+ de 1 m	ND		0,1		
128	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
129					+ de 1 m	ND		0,42		
	Sol	Plancher	Bois	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau/WC (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
131					+ de 1 m	ND		0,08		
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
133					+ de 1 m	ND		0,44		
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
135					+ de 1 m	ND		0,59		
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
137					+ de 1 m	ND		0,54		

07.11.22 PERROT P

12/17

Expertises : Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasite - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques

Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -

TVA intracommunautaire : FR11894137108

## A.2.L.2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
138	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
139					+ de 1 m	ND		0,05		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7	COMMENTAIRES
	Néant



## A.2.L.2

Le présent diagnostic est réalisé sur la base des relevés effectués par l'opérateur sur les éléments du bâti visibles et accessibles sans aucune dégradation ni aucun démontage le jour de l'intervention.

Par conséquent, la découverte d'éléments non identifiés ou non énoncés sur le descriptif technique à la suite de travaux ou de sondages destructifs ne saurait être opposable à la société A.2.L.2.

D'une manière générale, les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments enrobés ou coffrés n'ont pu être examinés en raison de la mission qui n'autorise ni le déplacement ni le démontage, ni la dégradation et/ou la destruction par l'opérateur de repérage.

- L'ensemble des volumes et murs situés derrière les doublages muraux
- Les planchers bas sous les carrelages
- La sous face des papiers peints collés
- La sous face de la toile de verre collés
- La sous face entre l'isolant et le plafond
- Le conduit du vide-ordure
- L'intérieur des coffres verticaux et horizontaux
- Les conduits de ventilation
- Les conduits de cheminée et de fumée
- La sous face des planchers bois
- Les volumes compris entre les lambris et les murs
- Les caissons de volet roulant
- Le volume sous le bac à douche et de la baignoire
- Le volume derrière les éléments de la cuisine intégrée
- Le volume derrière les éléments de salle de bain intégrée
- L'espace entre le plénum et le plafond
- L'ensemble des ouvrages des parties communes ne font pas partie de la présente mission et n'ont pas été contrôlés.

Cette liste est non exhaustive et concerne l'ensemble des éléments ne pouvant faire l'objet d'un sondage destructif.

Néanmoins, nous nous tenons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre afin d'effectuer une visite complémentaire qui fera l'objet d'une nouvelle mission lorsque les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés seront visibles.

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## A.2.L.2

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

### 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



## NOTICE D'INFORMATION

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. BOUTELLIER Eric** sous le numéro de certifié **TC20-0054**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.4.1 et 4.4.2	19/01/2021	18/01/2028
Électricité	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.6.2	19/01/2021	18/01/2028
Termites <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 14 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1 et 4.3.2	01/02/2021	31/01/2028
Amiante sans Mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2	19/01/2021	18/01/2028
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2	19/01/2021	18/01/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2 / 4.5.3		
Plomb sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.1.2	19/01/2021	18/01/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.



La Gérante TECHNICERT

Les Alluets Le Roi, Le 01/02/2021



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversiers, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi  
Téléphone : 09 54 91 44 15 - Email : [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) - Site : [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)  
Siret : 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910 2-B\_Certificat de compétence Nouvel Arrêté



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2228E2649138B  
établi le : 07/11/2022  
valable jusqu'au : 06/11/2032

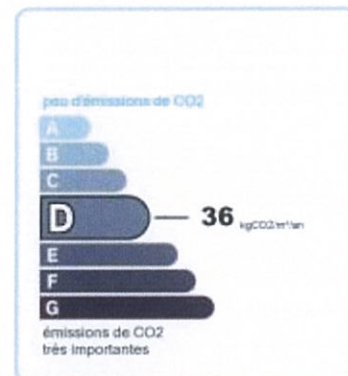
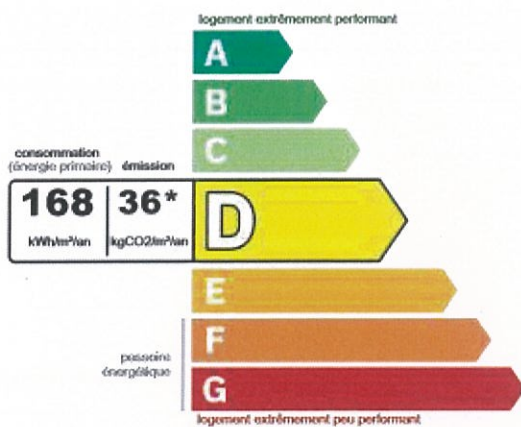
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 24 rue Alexandre Ribot, 28000 CHARTRES  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1950  
surface habitable : 93,33 m<sup>2</sup>  
propriétaire : PERROT Yannick  
adresse : 24 rue Alexandre Ribot, 28000 CHARTRES

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3372 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 17471 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1123 € et 1519 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

Sarl A.2.L.2  
1 place du marché aux chevaux  
28210 NOGENT-LE-ROI  
diagnostiqueur :  
Eric BOUTELLIER  
tel : 06.38.62.70.93  
email : A.2.L.2@hotmail.fr

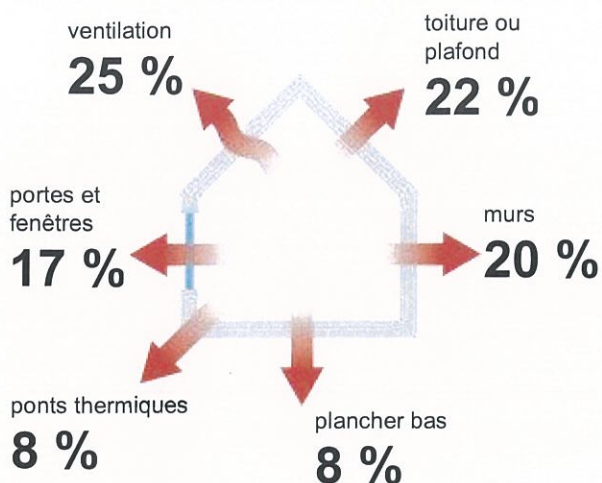
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
organisme de certification : Technicert

n° de certification : TC20-0054

A.2.L.2  
1 Place du Marché aux Chevaux  
28210 Nogent-le-Roi  
06.38.62.70.93



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois













réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	12870 (12870 éf)	Entre 886€ et 1 198€	 <b>78%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	1855 (1855 éf)	Entre 128€ et 172€	 <b>12%</b>
 refroidissement				 <b>0%</b>
 éclairage	 électrique	406 (176 éf)	Entre 43€ et 59€	 <b>4%</b>
 auxiliaires	 électrique	614 (267 éf)	Entre 66€ et 90€	 <b>6%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>15 744 kWh</b> (15 168 kWh é.f.)	Entre 1 123€ et 1 519€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107,8l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,2% sur votre facture **soit -211 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

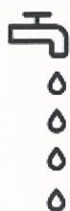
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 107,8l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

44l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -30% sur votre facture **soit -45 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)







Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 4 Ouest Briques creuses donnant sur Extérieur, isolé Mur 8 étage1 Sud Briques creuses donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Sud Briques creuses donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé	<b>moyenne</b>
 <b>plancher bas</b>	Plancher 1 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Sous-sol non chauffé, isolation inconnue	<b>bonne</b>
 <b>toiture / plafond</b>	Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Porte Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	<b>bonne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2018 sur Radiateur
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2018
 <b>ventilation</b>	Ventilation par ouverture de fenêtres
 <b> pilotage</b>	Chaudière condensation : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>isolation</b>	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

**Les travaux essentiels** montant estimé : 12000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Pompe à Chaleur Air/Eau :	



2

**Les travaux à envisager** montant estimé : 800,471 à 1372,236 €

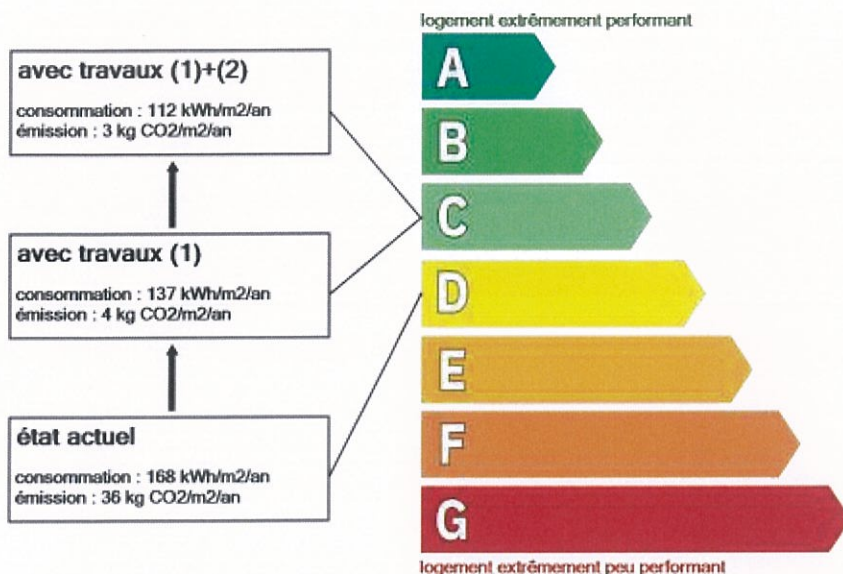
lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <math><60^\circ</math> : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à <math&gt;4 \cdot="" \text{="" \text{k="" math="" m}^2="" w}&lt;="">. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.</math&gt;4>	$R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}</math>$

**Commentaire:**

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



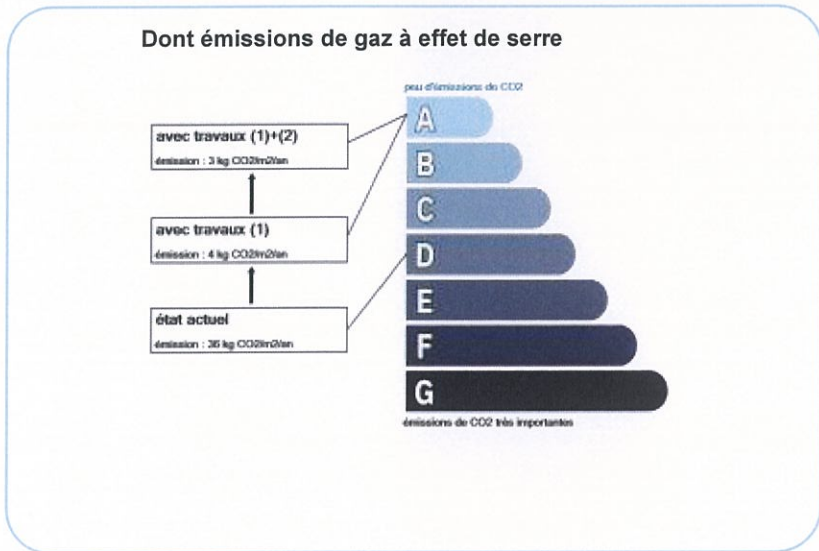
**FAIRE**  
TOUT POUR MA RÉNOV

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2228E2649138B**

url / api

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AS-245**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **07/11/2022**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques,...) sont obtenus par calcul. Les résultats peuvent être différents de la réalité pour plusieurs raisons :

- Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...)
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en oeuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Tout démontage ou dégradation ne faisant pas parti de notre champ d'investigation, seuls les preuves matérielles (documents, photos) peuvent justifier les données d'entrée utilisées pour le DPE.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE 2021, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		28 - Eure et Loir
Altitude	 donnée en ligne	154
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1950
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	93,33
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,6

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	1,42 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	7 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	11,18 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui

enveloppe



## Fiche technique du logement (suite)







































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	observée ou mesurée	11 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	observée ou mesurée	65 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3	Surface	observée ou mesurée	13,26 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	observée ou mesurée	13 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	observée ou mesurée	65 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 4	Surface	observée ou mesurée	17,7 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 5	Surface	observée ou mesurée	34,1 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
Mur 6	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée	8,48 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 7 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 7	Surface	observée ou mesurée 9,27 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 7 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
Mur 8 etage1	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	observée ou mesurée 16,34 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
Mur 9	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée 9,31 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
Mur 10 etage2	Epaisseur mur	observée ou mesurée 23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 11	Surface	observée ou mesurée 9 m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	22,87 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée	37,73 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	49,4 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	30 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	50 m <sup>2</sup>
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	5,35 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,79 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical











































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	11,88 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 3	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,52 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 4	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,52 m <sup>2</sup>
	Fenêtre 5	Type de vitrage	observée ou mesurée
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	14 mm



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,41 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 6</b>	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22$ mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,41 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 7</b>	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22$ mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,1 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
<b>Fenêtre 8</b>	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui










































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	0,35 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	15 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale ( $25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Métallique
Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée 30-60% double vitrage
Surface	observée ou mesurée	2,2 m <sup>2</sup>
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	Mur 1 : ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0,79 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	Mur 3 : ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,1 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	Mur 4 : ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,66 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	Mur 5 : ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,96 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	Mur 6 : ITI































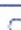











## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 7	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,26 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 7 : ITI
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,06 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 6 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 7 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 8 etage1 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 9 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 4 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 6 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 7 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 8 etage1 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 9 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI

















## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 7</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	18,39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 8 étage1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 5 Mur 4</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 4</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,82 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 7 Mur 9</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,82 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm



























## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 8 Mur 10 étage2	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Porte 1 Mur 4	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	93,33 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	 valeur par défaut	2018
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		QPO	 valeur par défaut	0,12 kW
		Pn	 valeur par défaut	24 kW
		Rpn	 valeur par défaut	95,14 %
		Rpint	 valeur par défaut	106,45 %
	Ventilation	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	93,33 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
		Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non		
Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres		
Année installation	 valeur par défaut	1950		
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui		

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du  GN

gaz distribué :  GPL

Air propané ou butané

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : 07.11.22 PERROT GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 24 rue Alexandre Ribot  
28000 CHARTRES

Réf. Cadastre : AS - 245

Date du Permis de construire : 1950

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Monsieur PERROT

Prénom : Yannick

Adresse : 24 rue Alexandre Ribot  
28000 CHARTRES

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom HOIST FINANCE AB

Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Monsieur PERROT

Prénom : Yannick

Adresse : 24 rue Alexandre Ribot  
28000 CHARTRES

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur

Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BOUTELLIER Eric

Raison sociale et nom de l'entreprise : A.2.L.2

Adresse : 1 place du marché aux chevaux  
28210 NOGENT-LE-ROI

N° Siret : 89413710800011

Désignation de la compagnie d'assurance : Diagnos

N° de police : 2009229 date de validité: 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Technicert, le 18/01/2021

N° de certification : TC20-0054

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013



**D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Chauffage + ECS	Étanche	Anomalie(s) : 27
SAUNIER DUVAL		
	Local chaudière	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Étanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

**E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
27	DGI	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment	Local chaudière Appareil 1 SAUNIER DUVAL (Chauffage + ECS)	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causé par les produits de combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**F****IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT  
(PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

Le présent diagnostic est réalisé sur la base des relevés effectués par l'opérateur sur les éléments du bâti visibles et accessibles sans aucune dégradation ni aucun démontage le jour de l'intervention.

Par conséquent, la découverte d'éléments non identifiés ou non énoncés sur le descriptif technique à la suite de travaux ou de sondages destructifs ne saurait être opposable à la société A.2.L.2.

D'une manière générale, les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments enrobés ou coffrés n'ont pu être examinés en raison de la mission qui n'autorise ni le déplacement ni le démontage, ni la dégradation et/ou la destruction par l'opérateur de repérage.

- L'ensemble des volumes et murs situés derrière les doublages muraux
- Les planchers bas sous les carrelages
- La sous face des papiers peints collés
- La sous face de la toile de verre collés
- La sous face entre l'isolant et le plafond
- Le conduit du vide-ordure
- L'intérieur des coffres verticaux et horizontaux
- Les conduits de ventilation
- Les conduits de cheminée et de fumée
- La sous face des planchers bois
- Les volumes compris entre les lambris et les murs
- Les caissons de volet roulant
- Le volume sous le bac à douche et de la baignoire
- Le volume derrière les éléments de la cuisine intégrée
- Le volume derrière les éléments de salle de bain intégrée
- L'espace entre le plénum et le plafond
- L'ensemble des ouvrages des parties communes ne font pas partie de la présente mission et n'ont pas été contrôlés.

Cette liste est non exhaustive et concerne l'ensemble des éléments ne pouvant faire l'objet d'un sondage destructif.

Néanmoins, nous nous tenons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre afin d'effectuer une visite complémentaire qui fera l'objet d'une nouvelle mission lorsque les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés seront visibles.

**G****CONSTATATIONS DIVERSES**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant



## A.2.L.2

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

### H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

### I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

### J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

**A2.L.2**  
1 Place du Marché aux Chevaux  
28240 Nogent-Le-Roi  
Siret - 894 137 108 00011

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **07/11/2022**  
Fait à **NOGENT-LE-ROI** le **07/11/2022**  
Rapport n° : **07.11.22 PERROT GAZ**  
Date de fin de validité : **06/11/2025**  
Nom / Prénom du responsable :  
Nom / Prénom de l'opérateur : **BOUTELLIER Eric**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 27



Description :

**DGI**

L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. BOUTELLIER Eric** sous le numéro de certifié **TC20-0054**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
<b>Gaz</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.4.1 et 4.4.2	19/01/2021	18/01/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.6.2	19/01/2021	18/01/2028
<b>Termites</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 14 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1 et 4.3.2	01/02/2021	31/01/2028
<input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :			
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2	19/01/2021	18/01/2028
<b>Amiante avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3		
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2	19/01/2021	18/01/2028
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2 / 4.5.3		
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.1.2	19/01/2021	18/01/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.



La Gérante TECHNICERT

Les Alluets Le Roi, Le 01/02/2021



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78590 Les Alluets Le Roi  
Téléphone : 09.54.91.44.15 - Email : [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) - Site : [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)  
Siret : 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910 2-B\_Certificat de compétence Nouvel Arrêté

# A.2.L.2

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1 place du marché aux chevaux 28210 NOGENT-LE-ROI

Téléphone : 06.38.62.70.93 / E-mail : A.2.L.2@hotmail.fr

A.2.L.2

BOUTELLIER Eric

1 place du marché aux chevaux

28210 NOGENT-LE-ROI

N° Siret : 89413710800011

HOIST FINANCE AB

NOGENT-LE-ROI , le mercredi 9 novembre 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Nos références : 07.11.22 PERROT GAZ

**Objet** : Interruption d'alimentation gaz par suite d'un **Danger Grave** et Immédiat.

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Madame, Monsieur,

En complément de mon appel téléphonique du **07/11/2022**, qui vous informait de la nécessité d'interrompre immédiatement tout ou partie de l'installation gaz située

**24 rue Alexandre Ribot  
28000 CHARTRES**

Et d'apposer les étiquettes de Danger Grave et Immédiat sur les parties de l'installation gaz concernées conformément à l'ordre de mission (verbal ou écrit) que vous m'avez confié, au code civil (loi L 441 et loi 2003-08 du 3 janvier 2003 article 17), à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et à l'arrêté du 6 avril 2007,

Vous trouverez en annexe le rapport sur le diagnostic de sécurité gaz et un rappel des obligations incombant au propriétaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

A.2.L.2

BOUTELLIER Eric



# A.2.L.2

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1 place du marché aux chevaux 28210 NOGENT-LE-ROI

Téléphone : 06.38.62.70.93 / E-mail : A.2.L.2@hotmail.fr

### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

#### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Département : **EURE ET LOIR**  
Commune : **CHARTRES (28000)**  
Adresse : **24 rue Alexandre Ribot**  
Date de construction : **1950**  
Année de l'installation : **> à 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Réf. Cadastre : **AS - 245**  
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° : **07.11.22 PERROT ELEC**  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

#### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **HOIST FINANCE AB**  
Tél. : Email : **service.client@hoistfinance.com**  
Adresse :  
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)   
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**Monsieur PERROT Yannick 24 rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES**

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : **BOUTELLIER**  
Prénom : **Eric**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **A.2.L.2**  
Adresse : **1 place du marché aux chevaux**  
**28210 NOGENT-LE-ROI**  
N° Siret : **89413710800011**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Diagnos**  
N° de police : **2009229** date de validité : **31/12/2022**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Technicert** , le 18/01/2021 , jusqu'au 18/01/2028  
N° de certification : **TC20-0054**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

07.11.22 PERROT ELEC

1/14

Expertises : Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques

Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -

TVA intracommunautaire : FR11894137108



**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.5 b1)	La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.				
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (S) concerné (S) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Photo non exhaustive

Etat de l'installation intérieure d'électricité



## A.2.L.2

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Photo non exhaustive
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.		Photo non exhaustive
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Photo non exhaustive
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		Photo non exhaustive

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
----------------	-----------------------	-----------------	-------------

## A.2.L.2

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		Photo non exhaustive
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.		Photo non exhaustive
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		Photo non exhaustive

### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non Accessible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non Accessible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non Accessible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non Accessible
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et	Non Accessible

Etat de l'installation intérieure d'électricité



## A.2.L.2

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non Accessible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non Accessible
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non Accessible
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non Accessible
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Non Accessible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non Accessible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non Accessible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63$  A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90$  A en monophasé ou  $> 60$  A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Le diagnostic ne peut être considéré comme la liste exhaustive des futurs travaux à envisager.

Il est admis que le diagnostiqueur ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné. Ainsi il se peut que d'autres anomalies existent mais elles ne seront pas recherchées.

Le rapport de diagnostic n'a pas à préconiser de solutions techniques par rapport aux anomalies.

Il est donc vivement recommandé de faire intervenir un professionnel ou un installateur qualifié dès l'observation de la première anomalie.



**8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

07.11.22 PERROT ELEC

6/14

**Expertises :** Amiante / DTA - DPE - Plomb - Etat parasite - Certificat de surfaces - Gaz - Electricité - Etat des risques  
 Siret n° 89413710800011 - code APE 7120B -  
 TVA intracommunautaire : FR11894137108



## A.2.L.2

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

## **IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**Le présent diagnostic est réalisé sur la base des relevés effectués par l'opérateur sur les éléments du bâti visibles et accessibles sans aucune dégradation ni aucun démontage le jour de l'intervention.**

**Par conséquent, la découverte d'éléments non identifiés ou non énoncés sur le descriptif technique à la suite de travaux ou de sondages destructifs ne saurait être opposable à la société A.2.L.2.**

D'une manière générale, les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments enrobés ou coffrés n'ont pu être examinés en raison de la mission qui n'autorise ni le déplacement ni le démontage, ni la dégradation et/ou la destruction par l'opérateur de repérage.

- L'ensemble des volumes et murs situés derrière les doublages muraux
- Les planchers bas sous les carrelages
- La sous face des papiers peints collés
- La sous face de la toile de verre collés
- La sous face entre l'isolant et le plafond
- Le conduit du vide-ordure
- L'intérieur des coffres verticaux et horizontaux
- Les conduits de ventilation
- Les conduits de cheminée et de fumée
- La sous face des planchers bois
- Les volumes compris entre les lambris et les murs
- Les caissons de volet roulant
- Le volume sous le bac à douche et de la baignoire
- Le volume derrière les éléments de la cuisine intégrée
- Le volume derrière les éléments de salle de bain intégrée
- L'espace entre le plénum et le plafond
- L'ensemble des ouvrages des parties communes ne font pas partie de la présente mission et n'ont pas été contrôlés.

Cette liste est non exhaustive et concerne l'ensemble des éléments ne pouvant faire l'objet d'un sondage destructif.

Néanmoins, nous nous tenons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre afin d'effectuer une visite complémentaire qui fera l'objet d'une nouvelle mission lorsque les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés seront visibles.

## A.2.L.2

### DATE, SIGNATURE ET CACHET

#### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **07/11/2022**

Date de fin de validité : **06/11/2025**

Etat rédigé à **NOGENT-LE-ROI** Le **07/11/2022**

Nom : **BOUTELLIER** Prénom : **Eric**

**A.2.L.2**  
1 Place du Marché aux Chevaux  
28240 Nogent-Le-Roi  
Siret : 894 137 108 00011



## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



# Certificat de Compétence

*Diagnostics Techniques Immobiliers*

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. BOUTELLIER Eric** sous le numéro de certifié **TC20-0054**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.4.1 et 4.4.2	19/01/2021	18/01/2028
Électricité	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.6.2	19/01/2021	18/01/2028
Termites	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 14 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1 et 4.3.2	01/02/2021	31/01/2028
<input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 2 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2	19/01/2021	18/01/2028
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2	19/01/2021	18/01/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2 / 4.5.3		
Plomb sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.1.2	19/01/2021	18/01/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.



La Gérante TECHNICERT

Les Alluets Le Roi, Le 01/02/2021



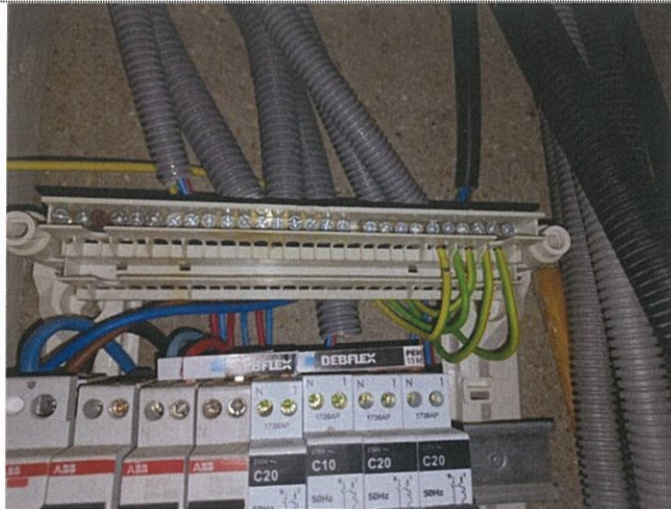
TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi  
Téléphone 09 54 91 44 15 - Email: [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) - Site: [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)  
Siret: 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910 2-B\_Certificat de compétence Nouvel Arrêté

Etat de l'installation intérieure d'électricité

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.5 b1)



Description : La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)  
Photo non exhaustive

Localisation :



## A.2.L.2

### Point de contrôle N° B.7.3 a)

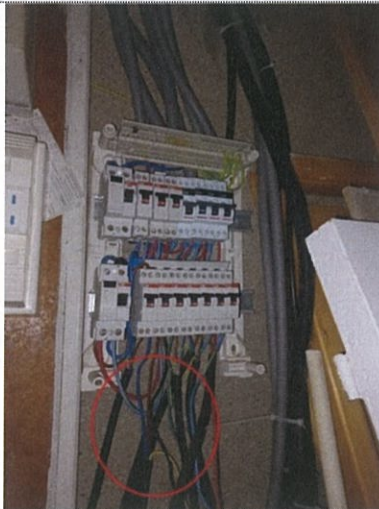


Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Photo non exhaustive

Localisation :

### Point de contrôle N° B.7.3 b)



Description : L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.

Observation(s) Photo non exhaustive

Localisation :

## A.2.L.2

### Point de contrôle N° B.7.3 d)

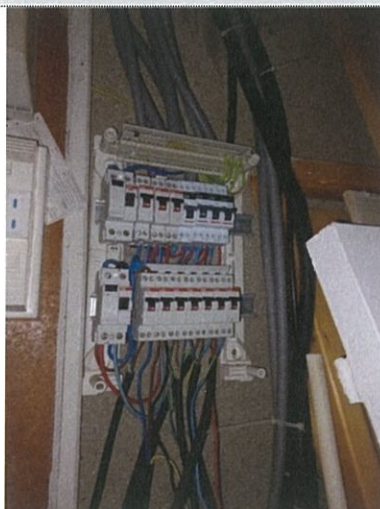


Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Photo non exhaustive

Localisation :

### Point de contrôle N° B.7.3 e)



Description : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Photo non exhaustive

Localisation :



## A.2.L.2

### Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s) Photo non exhaustive

Localisation :

### Point de contrôle N° B.8.3 c)



Description : L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.

Observation(s) Photo non exhaustive

Localisation :

## A.2.L.2

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Photo non exhaustive
<u>Localisation :</u>	



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

**24 Rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES**

AS 245

#### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 09/11/2022

Valide jusqu'au : 09/05/2023

N° de commande : 320844

Adresse : 24 Rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES

Cadastré :

28085 000 AS 245

Commune : CHARTRES

Code postal : 28000

Code insee : 28085

Lat/Long : 48.43515165 , 1.48090520716692

Vendeur ou Bailleur :

PERROT

Acquéreur ou locataire :



#### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

##### Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

##### Informatif : ERPS

BASOL 1

BASIAS 7

ICPE 0

Soils Argileux Faible (1)

(1) Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel	<b>[Approuvé]</b> Le 18/10/1990 : Inondation Inondation Eure
<b>Inondation</b>	<b>[Approuvé]</b> Le 25/09/2001 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Eure
<b>Exposition</b>	AS 245 NON
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune

#### INFORMATIONS LEGALES

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/QEDEC>



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

N°  du  Mis à jour le

**2. Adresse ou parcelles**  **Code postal ou Insee**  **Commune**

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui  Non  X

Prescrit  Anticipé  Approuvé  Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text" value=""/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui  Non  X

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non  X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet thermique  Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non  X

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

<b>zone 1</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>zone 2</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 3</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 4</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 5</b> <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Moderée	Moyenne	Forte

### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non  X

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non  X

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

Vendeur ou Bailleur

**PERROT**

Date / Lieu

**09/11/2022 / CHARTRES**

Acquéreur ou Locataire



## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° - du Mis à jour le

#### 2. Adresse

#### Code postal ou Insee

#### Commune

24 Rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES

28000

CHARTRES

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**NON**  **zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**   
Aucun Très forte Forte modérée Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : CHARTRES  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

**PERROT**

Date / Lieu

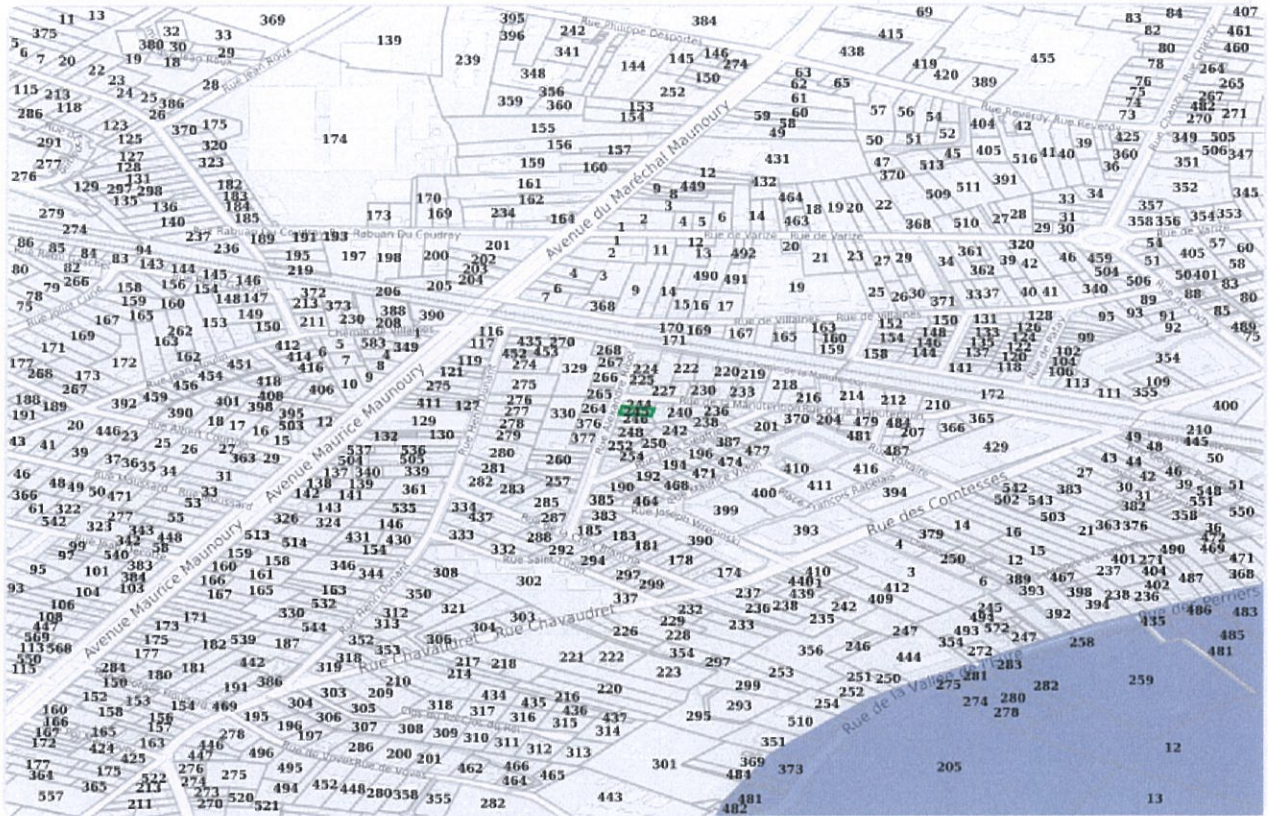
**09/11/2022 / CHARTRES**

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

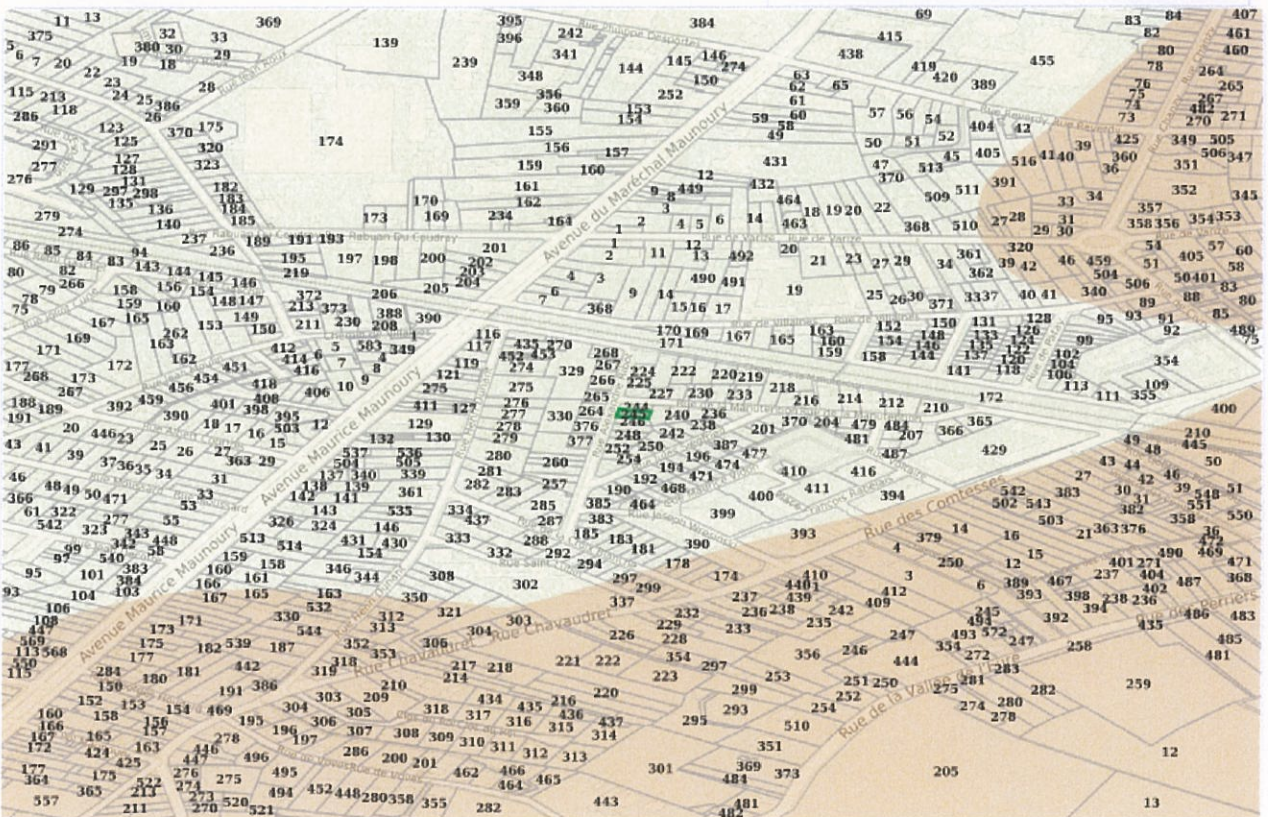


## INONDATION



Zone de risque

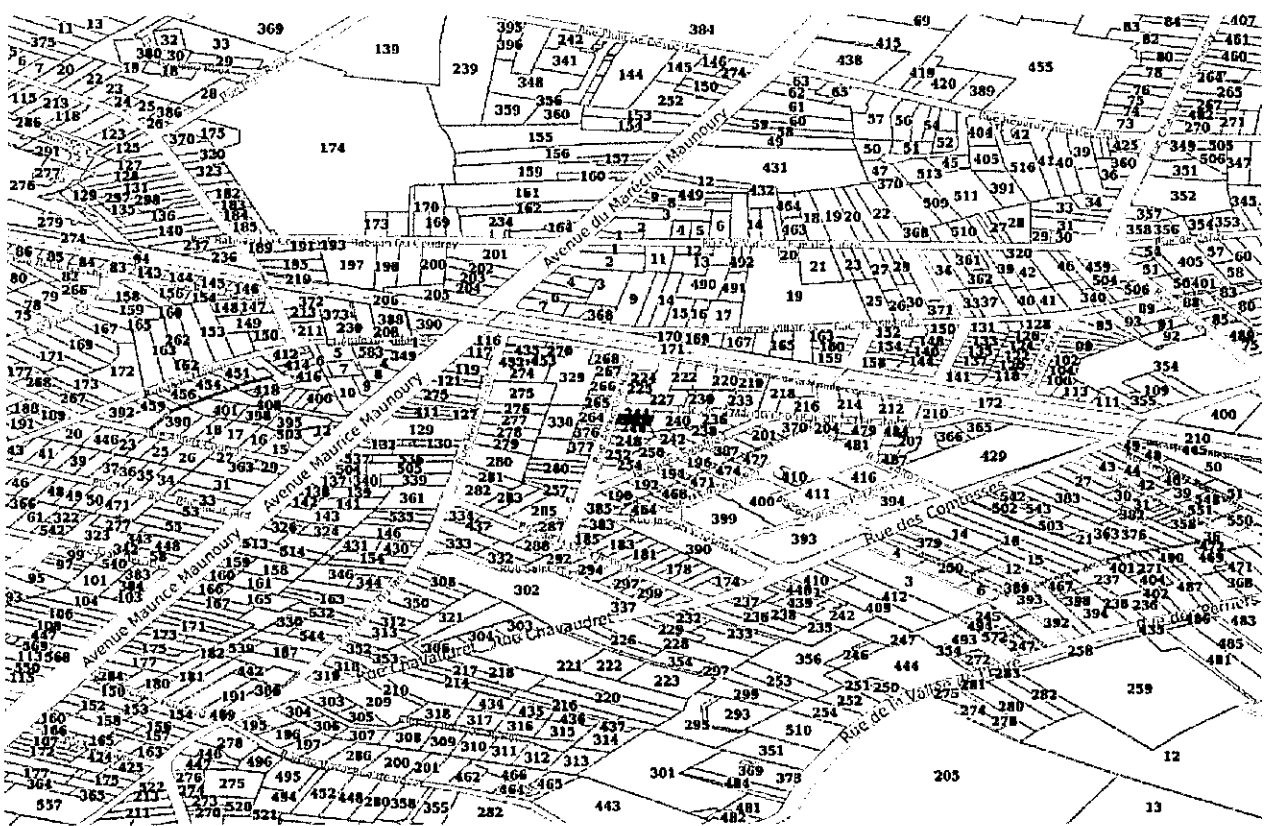
## MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



Faible Moyen

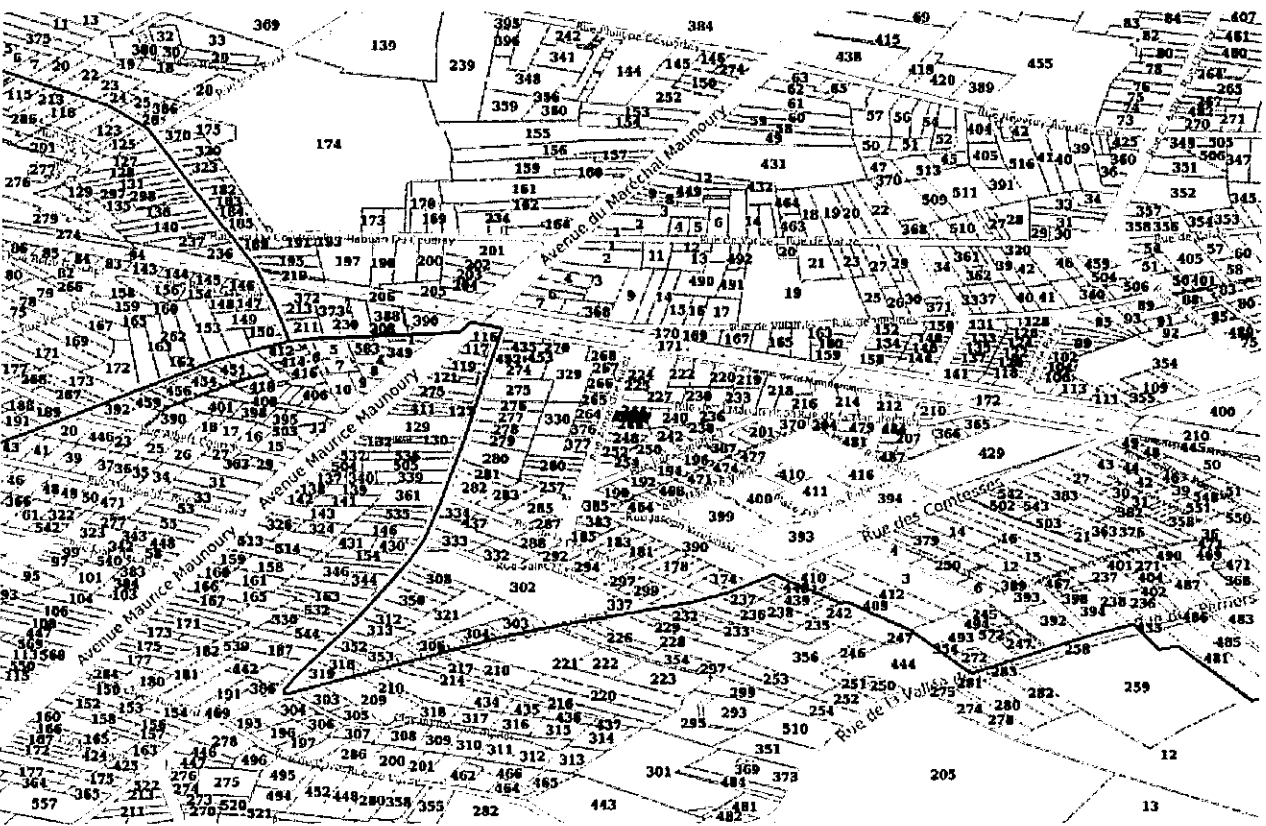


RADON



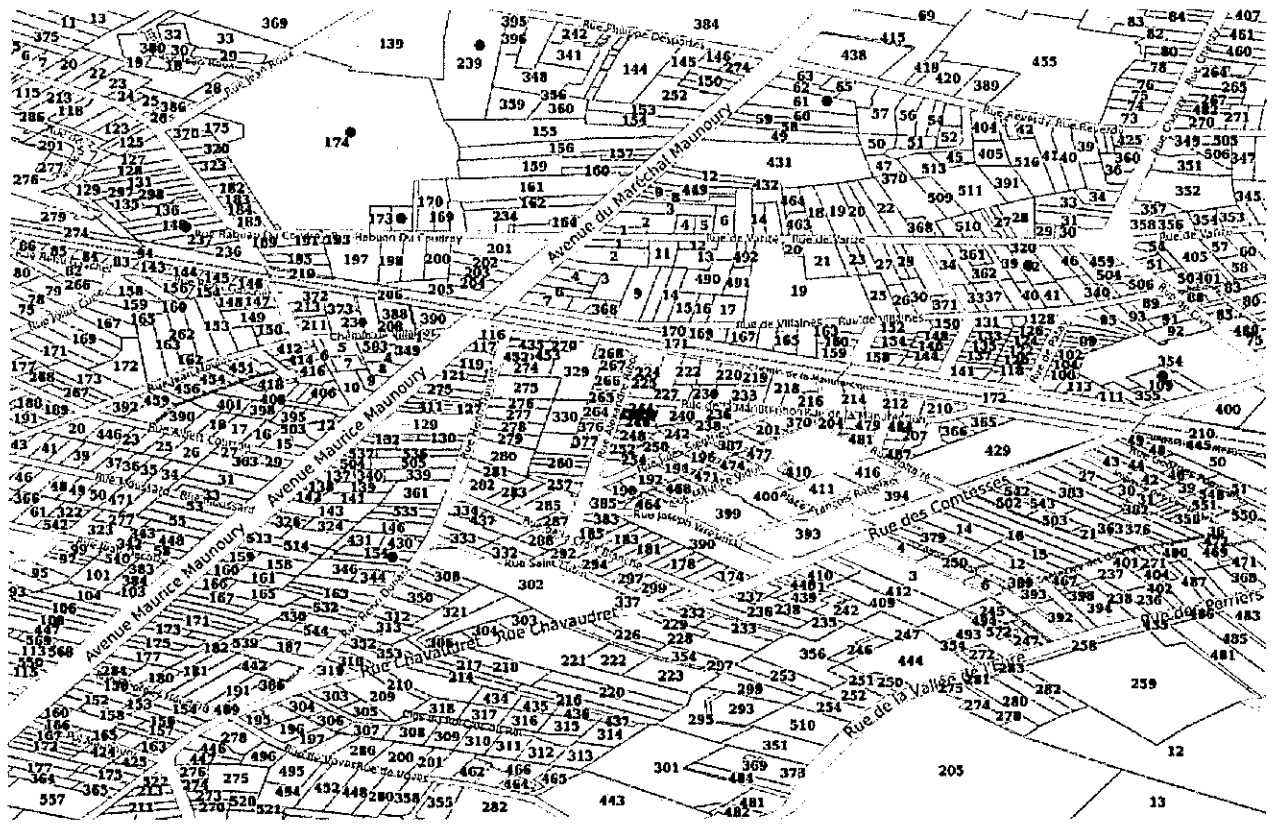
Niveau 1

SÉISME



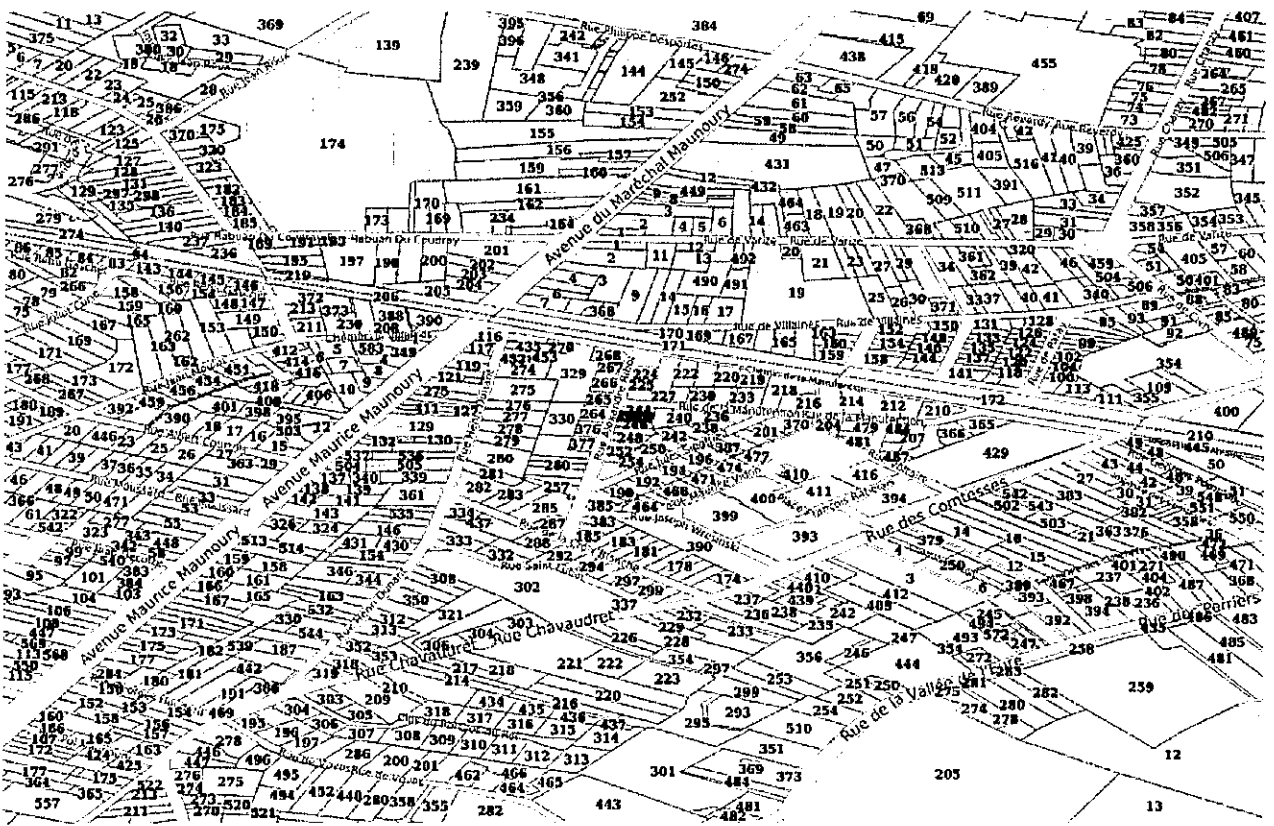
1 - Très faible

BASOL-BASIAS



Basol • Basias

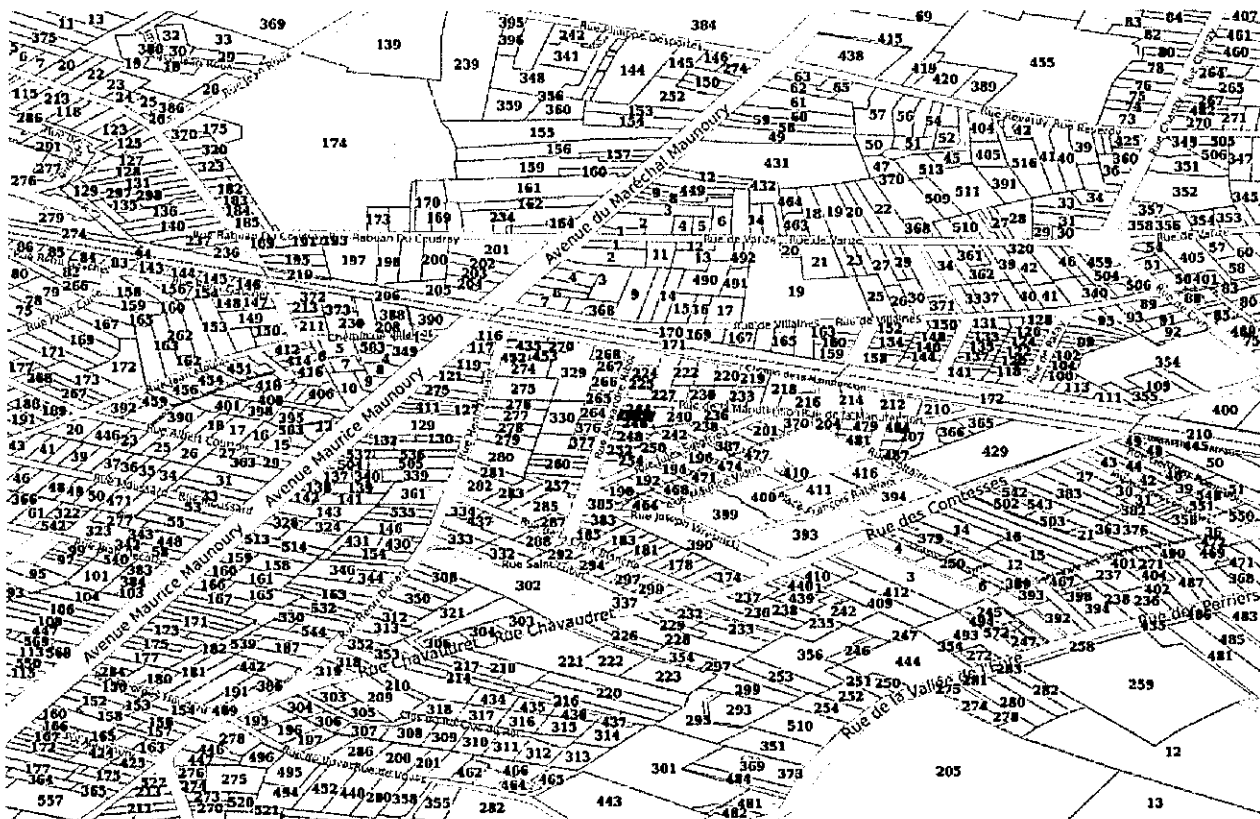
ICPE



Non concerné

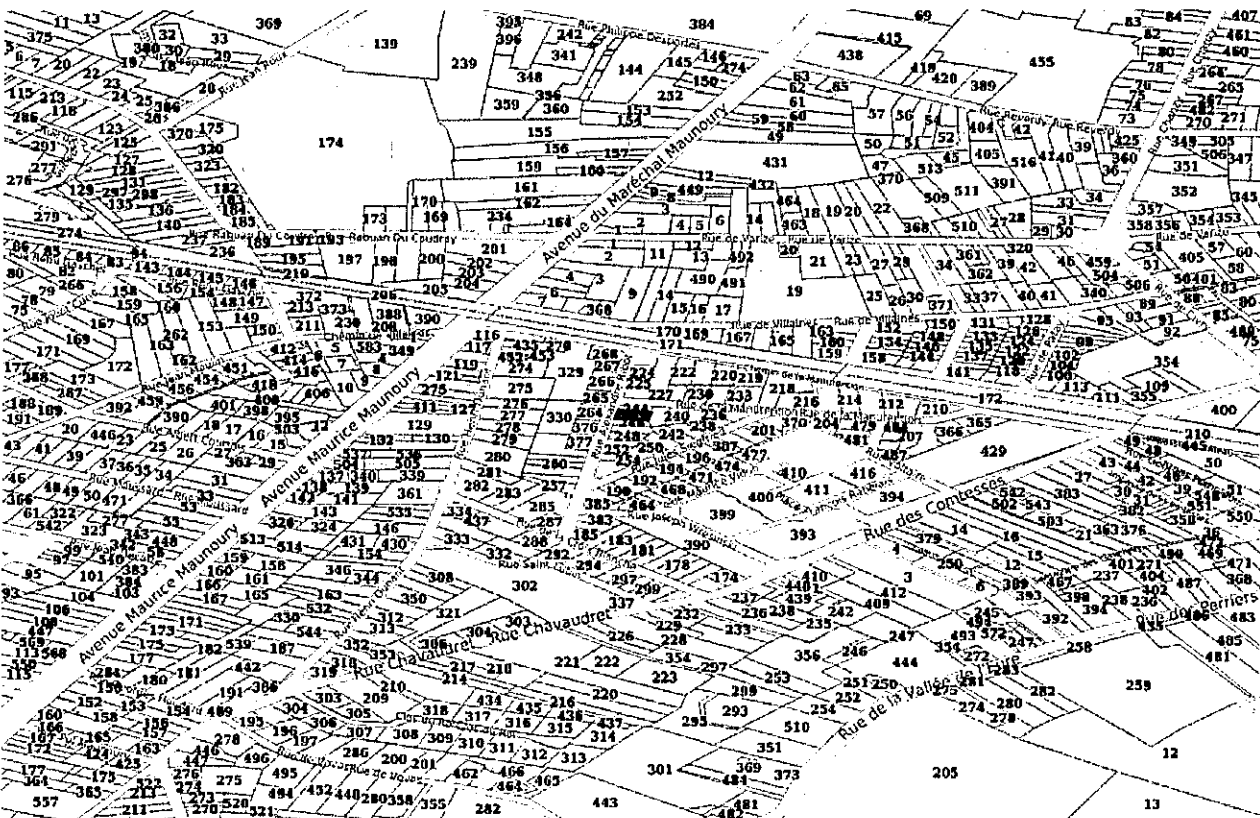


PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné

SIS



Basol

## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	KLERYKOWSKI Jean (Entreprise)	238 mètres
-	GARNAY (Entreprise)	299 mètres
-	MILLET (Entreprise)	304 mètres
-	Faucheux S.A.R.L. (Ets)	311 mètres
-	Carrosserie du Centre (Entreprise)	368 mètres
-	PHILIPS ECLAIRAGE (Sté)	420 mètres
-	GUEMEAU (Entreprise)	444 mètres

## Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
SSPD01198501	Philips Automotive Lighting CHARTRES	309 mètres



Préfecture : Eure-et-Loir  
Commune : CHARTRES

**Déclaration de sinistres indemnisés**

en application du N de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble  
24 Rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES  
28000 CHARTRES

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases OUI ou NON

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2011	04/06/2011	04/06/2011	23/10/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1991	30/09/1992	30/09/1992	28/12/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	30/05/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2009	30/09/2009	30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	13/01/2020	13/01/2020	13/01/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/06/1988	30/06/1988	30/06/1988	14/01/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2018	12/06/2018	12/06/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/02/1997	02/03/1997	02/03/1997	16/11/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	31/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	31/12/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/10/1992	31/12/1996	31/12/1996	18/02/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :  
**09/11/2022**

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur  
**PERROT**

Nom de l'acquéreur ou du locataire

# A.2.L.2

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

**1 place du marché aux chevaux 28210 Nogent le Roi**

**Téléphone : 06 38 62 70 93 / E-mail : [A.2.L.2@hotmail.fr](mailto:A.2.L.2@hotmail.fr)**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DE LA MISSION DU DIAGNOSTIQUEUR.

Je soussigné, Eric Boutellier, diagnostiqueur sis :

**1 place du marché aux chevaux 28210 Nogent le Roi**

Atteste répondre aux obligations réglementaires de l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être certifié ( Technicert n° TC20-0054 ) et disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics, composant le dossier de diagnostics techniques.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance ( DIAGNOS n° 2009229 )

Je m'engage également à n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Eric Boutellier



Expertises : Amiante – Dpe- Plomb – Etat parasite – Loi Carrez – Gaz – Electricité – Etat des risques

Siren n° 894 137 108 – code APE 7120 B –

TVA intracommunautaire : En cours d'attribution



# A.2.L.2

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1 place du marché aux chevaux 28210 Nogent le Roi  
Téléphone : 06 38 62 70 93 / E-mail : A.2.L.2@hotmail.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
14 Le Bourg des Fontaines 68100 THANN www.mavit-assurances.fr  
Tel : 03 89 51 70 20 Fax : 03 89 51 51 40 contact@mavit.fr  
Etablissement agréé par le Cadre des Assurances  
BENEFICIAIRE DE GARANTIES DE COUVERTURE MUTUELLES DE TYPE "GARANTIES"

227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
Contact@diagnos.fr

Page 1/2

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

A.2.L.2

1 PL DU MARCHE AUX CHEVAUX 28210 NOGENT LE ROI

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009229

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- avant travaux, après travaux, avant démolition  
- prélèvements amiante  
- vérification périodique de l'état de conservation des matériaux  
Prélèvements, carottages Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)  
Diagnostic Assainissement autonome ou collectif  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Formateur, examinateur, certificateur en diagnostic immobilier  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)  
Thermographie infrarouge

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.

Expertises : Amiante – Dpe- Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité – Etat des risques

Siren n° 894 137 108 – code APE 7120 B –

TVA intracommunautaire : En cours d'attribution

# A.2.L.2

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1 place du marché aux chevaux 28210 Nogent le Roi  
Téléphone : 06 38 62 70 93 / E-mail : A.2.L.2@hotmail.fr

### ATTESTATION DE COMPETENCES



## Certificat de Compétence

Diagnosics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. BOUTELLIER Eric** sous le numéro de certifié **TC20-0054**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.4.1 et 4.4.2	19/01/2021	18/01/2028
Électricité	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.6.2	19/01/2021	18/01/2028
Termites	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 14 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1 et 4.3.2	01/02/2021	31/01/2028
<input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2	19/01/2021	18/01/2028
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1/ 4.2.2/ 4.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2	19/01/2021	18/01/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2 / 4.5.3		
Plomb sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.1.2	19/01/2021	18/01/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.



La Gérante TECHNICERT

Les Alluets Le Roi, Le 01/02/2021



CERTIFICATION DE PERSONNES  
Accréditation N° 4-0624  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

TECHNICERT SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi  
Téléphone 09.54.91.44.15 - Email [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) - Site [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)  
Siret: 853 648 418 R C 5 Versailles

FORM 910 2-B\_Certificat de compétence Nouvel Arrêté

Expertises : Amiante – Dpe- Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité – Etat des risques

Siren n° 894 137 108 – code APE 7120 B –

TVA intracommunautaire : En cours d'attribution